



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 ET OBJECTIFS 2009



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**  
**Rapport d'activité 2008**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>9.1. AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>9</b>
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE .....	9
9.1.1.1. <i>Personnel</i> .....	9
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES .....	11
9.1.2.1. <i>Recettes budgétaires 2008</i> .....	11
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée.....	12
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	15
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.....	17
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE .....	20
9.1.3.1. <i>Formation</i> .....	20
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national.....	20
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international.....	21
9.1.3.1.3. Plan de formation.....	22
9.1.3.2. <i>Relations avec le public</i> .....	22
9.1.3.3. <i>Réforme administrative</i> .....	23
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE .....	24
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE.....	26
9.1.5.1. <i>Hardware</i> .....	26
9.1.5.2. <i>Applications</i> .....	27
9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet).....	27
9.1.5.2.2. Projet VAT Refund.....	29
9.1.5.2.3. Projet eRecette .....	29
9.1.5.2.4. Applications diverses .....	30
<b>9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES .....</b>	<b>31</b>
9.2.1. SERVICE LEGISLATION .....	31
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES.....	33
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE .....	35
9.2.3.1 <i>Assujettis à la T.V.A.</i> .....	35
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i> .....	35
9.2.3.3. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i> .....	36
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché .....	36
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	37
9.2.3.4. <i>Les amendes fiscales</i> .....	38
9.2.3.5. <i>Les décharges</i> .....	38
9.2.3.6. <i>Journée de la TVA/ Réunion des préposés</i> .....	38
9.2.3.7. <i>Le Service Anti-fraude (SAF)</i> .....	39
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances.....	39
9.2.3.7.2. Actions particulières.....	41
9.2.3.8. <i>Impôt sur les assurances</i> .....	43
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	44
9.2.5. SERVICE POURSUITES .....	46
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE .....	48
9.2.5.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i> ....	48
9.2.5.1.1 Assistance administrative .....	48
9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement.....	50
9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) .....	51
9.2.5.2 <i>Projets Informatiques</i> .....	52
9.2.5.2.1 eCom .....	52

<b>9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT).....</b>	<b>54</b>
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES.....	54
9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette.....	54
9.3.1.2. Bureaux des hypothèques.....	56
9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.....	57
9.3.1.3.1. Immatriculation.....	57
9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant.....	57
9.3.1.4. Registre aérien.....	57
9.3.1.5. Registre maritime.....	58
9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté.....	58
9.3.1.7. Journée du receveur et du conservateur.....	58
9.3.1.8. Service Inspection.....	58
9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO).....	58
9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés.....	59
9.3.1.11. Crédit d'impôt.....	60
9.3.1.12. Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens.....	60
<b>9.4. DOMAINES.....</b>	<b>62</b>
9.4.1. Biens mobiliers.....	62
9.4.2. Immeubles.....	62
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État".....	63
9.4.4. Successions vacantes.....	65
<b>9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009.....</b>	<b>67</b>
<b>BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2008.....</b>	<b>67</b>
Contrôles TVA sur place.....	67
Remboursement TVA.....	67
L'administration fiscale électronique.....	67
Amélioration de la qualité de service.....	67
L'administration fiscale électronique.....	68
Informatique.....	68
Projet eTVA.....	68
Projet eRecette.....	68
Etude VATRefund (modification de la 8 <sup>e</sup> directive).....	69
Projet VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires).....	69
<b>OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009.....</b>	<b>70</b>
Contrôles sur place.....	70
Amélioration de la qualité de service et l'administration fiscale électronique.....	70
Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers.....	71
Recouvrement et remboursement de TVA auprès des assujettis en activité.....	71
Informatique.....	71
Projet VAT Refund.....	71
Projet VIES2.....	72
Projet eRecette.....	72
Coopération interadministrative.....	72

## Index des tableaux et graphiques

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2008 .....	9
Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2008.....	10
Figure 3: Tableau des recettes budgétaires 2008.....	11
Figure 4: Graphique des recettes budgétaires 2008.....	11
Figure 5: Tableau des recettes brutes TVA avant remboursement 2008 .....	12
Figure 6: Tableau de la structure des remboursements mensuels de TVA.....	13
Figure 7: Tableau L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés.....	15
Figure 8: Tableau des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008.....	16
Figure 9: Graphique des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008 .....	16
Figure 10: Tableau ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008.....	18
Figure 11: Graphique ventilation des droits d'enregistrement 2000 – 2008.....	19
Figure 12: Tableau ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière .....	22
Figure 13: graphique évolution assignations en justice.....	24
Figure 14: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA .....	28
Figure 15: Graphique assujettis TVA classés selon régime de déclaration .....	35
Figure 16: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires .....	36
Figure 17: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8 <sup>e</sup> Directive.....	37
Figure 18: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992 .....	37
Figure 19: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement .....	38
Figure 20: Graphique évolutions des contrôles approfondis du SAF.....	41
Figure 21: Graphique recettes impôts sur les assurances 2008.....	43
Figure 22: Graphique évolution des affaires contentieuses .....	44
Figure 23: Graphique affaires traité en matière de poursuites .....	46
Figure 24: graphique évolution assignation en faillite .....	46
Figure 25: Graphique évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires .....	47
Figure 26: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA .....	48
Figure 27: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA.....	50
Figure 29: Tableau détaillé des dépôts de déclarations TVA.....	51
Figure 30: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne .....	51
Figure 31: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché .....	52
Figure 32: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.....	53
Figure 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008 .....	54
Figure 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008 .....	55
Figure 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2008 .....	56
Figure 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2008.....	56
Figure 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure .....	57
Figure 38: Nombre de certificats d'exploitant .....	57
Figure 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2008 .....	58
Figure 40: Évolution crédit d'impôt .....	60
Figure 41: Tableau des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État.....	62
Figure 42: Tableau détaillé transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État .....	62
Figure 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2008.....	63
Figure 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS.....	64
Figure 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées .....	64
Figure 46: Tableau des successions vacantes .....	65

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales et juridiques.

Il y a d'abord l'augmentation de la charge de travail qui se mesure dans les chiffres détaillés ci-après et relatant la montée en flèche du nombre des assujettis à la TVA à gérer et à contrôler (+50% depuis 2003 !), des actes authentiques et privés à enregistrer, le cas échéant à inscrire et à transcrire, et des opérations domaniales effectuées par l'État.

Un vecteur-clé caché de cette évolution, quoique non moins réel, consiste dans la complexité accrue des dossiers à la suite d'une harmonisation constante de la fiscalité indirecte au niveau communautaire, d'une activité économique en mutation rapide, de la sophistication des schémas de fraude transfrontaliers, d'une riche jurisprudence communautaire et nationale, et d'une spécialisation poussée de toutes les branches du droit. Cet état de fait pousse les services jusqu'aux limites de leurs capacités d'action et de réaction.

Comme le démontrent les développements suivants, l'année 2008 a été des plus difficiles sur plan interne. On ne peut, en effet, nier que l'administration a dû faire face à un affaiblissement certain de sa capacité d'action, à la suite des problèmes, retards et changements liés à des projets informatiques d'envergure - communautaires ou nationaux - qu'elle est obligée de mener à bien de façon concomitante, dont notamment :

- la mise en place d'un nouveau système de comptabilité, d'imposition et de recouvrement de la TVA (projet SAP-eRecette) ;
- l'extension au 01.01.2010 de l'obligation de dépôt des états récapitulatifs aux prestations de service intracommunautaires ;
- le remboursement électronique au 01.01.2010 de la TVA aux assujettis étrangers ;
- la finalisation du projet de la « Publicité foncière » en matière de documentation et de fiscalité immobilières.

Même si l'on peut raisonnablement s'attendre à un « retour à la normale » en fin 2009, il est vrai que les exigences de modernisation des structures et d'informatisation des procédures ne baisseront pas à moyen, voire à long terme, avec tous les besoins de financement et efforts d'adaptation qui y sont liés.

Sur un autre plan, s'agit-il de saluer expressément l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises, d'une part, et le renforcement substantiel des pouvoirs de contrôle de cette administration, d'autre part. Point-clé du programme gouvernemental, cette réforme – passée d'ailleurs largement inaperçue dans le public – prêtera le cadre juridique à une intensification des efforts dans la lutte contre la fraude fiscale, dont les auteurs, pendant trop longtemps, ont su tirer profit du cloisonnement des compétences entre les services fiscaux.

Un autre élément marquant de l'année consistait sans aucun doute dans l'abrogation par le législateur en décembre du droit d'apport qui, depuis 1913, faisait partie de notre paysage fiscal, d'abord comme impôt national, puis comme impôt harmonisé au niveau communautaire.

La visite de SAR le Grand-Duc du 23 septembre, dédiée au régime hypothécaire luxembourgeois, a été éprouvée comme un honneur et une reconnaissance particulière envers tous les agents de l'administration.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administrative, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferchés par l'État, vente du mobilier de l'État, des animaux saisis et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.

10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale ; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :  
voir : <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2008.pdf> .



## **9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> e.r., 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis , 1 commis adjoint, 1 employée)*

#### **9.1.1.1. Personnel**

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2008 est le suivant :

<b>Carrière</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>m % f</b>	
supérieure	16	4,83	78,13	21,87
rédacteur	185	55,89	57,07	42,93
expéditionnaire	81	24,47	47,67	52,33
garçon de bureau	4	1,21	50	50,0
garde des domaines	1	0,30	100	0,0
<b>sous-total fonctionnaires</b>	<b>287</b>	<b>86,71</b>	<b>55,54</b>	<b>44,46</b>
employés	42	12,69	30,43	69,57
ouvrier	2	0,60	100	0
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>100,00</b>	<b>52,46</b>	<b>47,54</b>

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2008

Il faut y ajouter :

- 5 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
- 27 femmes de charge.

En 2008, un renforcement d'un fonctionnaire de la carrière supérieure et trois fonctionnaires de la carrière du rédacteur a été consenti à l'AED.

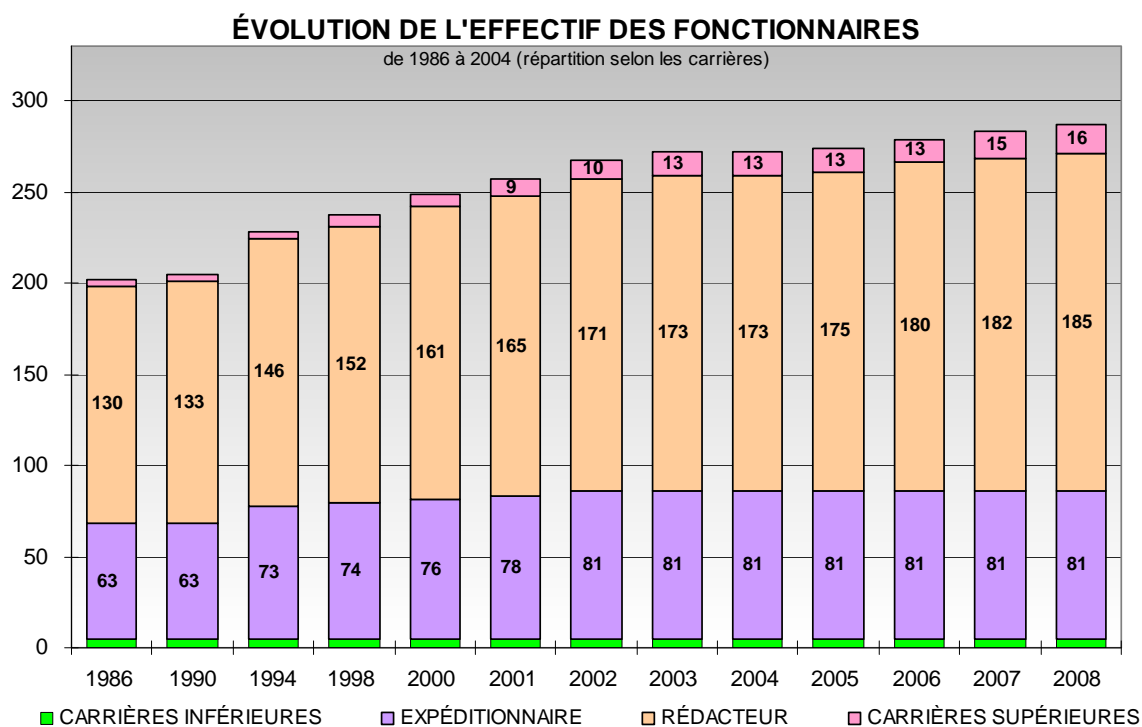


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2008

## 9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

(1 conseiller de direction 1ere classe)

### 9.1.2.1. Recettes budgétaires 2008

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros :

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
<b>2008</b>	<b>2 407,520 €</b>	<b>615, 640 €</b>	<b>223,070 €</b>	<b>52,870 €</b>	<b>37,480 €</b>	<b>22,600 €</b>

Figure 3: Tableau des recettes budgétaires 2008

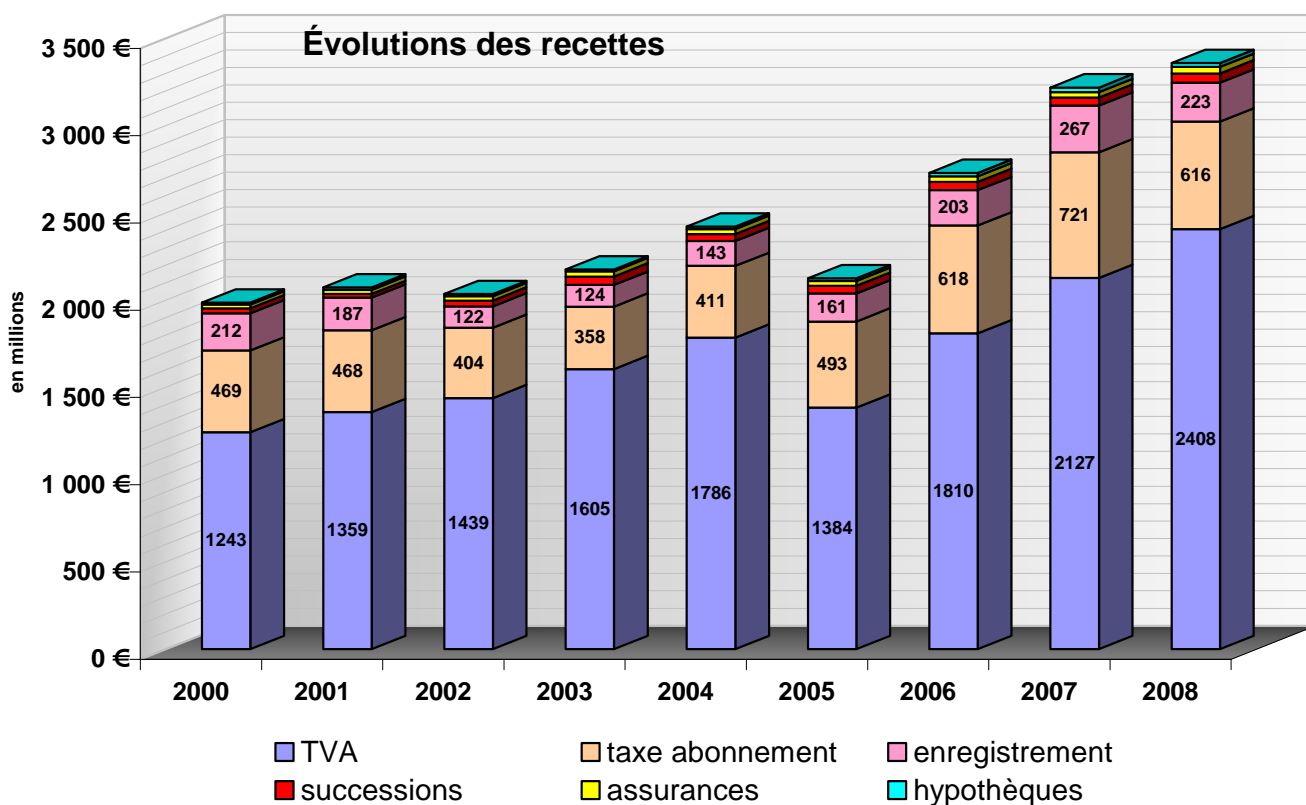


Figure 4: Graphique des recettes budgétaires 2008

### 9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé au cours de l'exercice 2008 un montant brut de TVA de 3.394.156.467,94 euros. De ce montant, il y a lieu de retrancher les remboursements de TVA de 986.638.525,89 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2008 à 2.407.517.942,05 euros.

Il s'en suit que les recettes TVA pour ordre sont en progression de 13,21% par rapport aux recettes TVA pour ordre de l'exercice 2007. La plus-value correspond à 280.975.968,74 euros.

En ce qui concerne les recettes brutes TVA avant remboursement, la structure trimestrielle desdites recettes pour les exercices 2007 et 2008 se présente comme suit :

Trim	Exercice 2007	Exercice 2008	Supplément	Croissance en %
1	750 469 062 €	839 433 469 €	88 964 407 €	<b>11,85</b>
2	719 817 608 €	827 535 542 €	107 717 934 €	<b>14,96</b>
3	772 293 237 €	829 706 821 €	57 413 584 €	<b>7,43</b>
4	807 922 182 €	897 480 635 €	89 558 453 €	<b>11,08</b>
Total	3 050 502 089 €	3 394 156 467 €	343 654 378 €	<b>11,26</b>

Figure 5: Tableau des recettes brutes TVA avant remboursement 2008

Il y a lieu de constater que les recettes de 897.480.635 euros réalisées durant le dernier trimestre 2008 ont été :

- les recettes trimestrielles les plus importantes de l'exercice 2008,
- les recettes trimestrielles les plus importantes jamais réalisées depuis l'introduction de la TVA.

De même, les données du tableau ci-devant indiquent pour chaque trimestre 2008 un supplément de TVA variant de 57.413.584 à 107.717.934 euros. Au 31 décembre 2008, force est de constater que la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA.

Dans ce contexte, convient-il de relever l'importance des recettes TVA provenant des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique qui ont rapporté pour l'exercice 2008 des recettes de 334,61 millions euros. Ces paiements représentent 13,90 % des recettes nettes de TVA (pour ordre) pour l'exercice 2008, la plus-value de près de 41,71 millions euros correspondant à 14,84 % de la plus-value globale 2007/2008.

Un élément supplémentaire permettant d'expliquer la très bonne tenue des recettes TVA de l'exercice 2008 réside dans la stabilité des remboursements de TVA effectués par l'administration de l'enregistrement et des domaines en 2008.

En effet, contrairement à la plupart des années précédentes les remboursements réels de TVA sont restés relativement stables en 2008. Ces remboursements sont passés de 924 millions euros à 987 millions et ont donc connu une croissance de 6,80 %.

À titre de comparaison, les remboursements réels des années 2005 et 2006 ont connu des taux de croissance de 23,52 % et 15,24 %.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'administration de l'enregistrement et des domaines se présente comme suit :

2008 MOIS	ASSUJETTIS ETRANGERS	ASSUJETTIS Luxembourg.	TVA LOGEMENT	Virements à des Tiers	Divers	TOTAL
1	21 041 018 €	46 140 923 €	5 270 159 €	259 340 €	29 691 €	72 741 130 €
2	17 753 450 €	45 711 202 €	3 289 496 €	73 274 €	9 093 €	66 836 514 €
3	11 604 838 €	29 021 852 €	2 959 406 €	5 922 453 €	2 384 492 €	51 893 039 €
4	1 129 000 €	312 476 €	1 604 697 €	- €	- €	3 046 173 €
5	15 404 174 €	81 302 366 €	1 494 569 €	- €	- €	98 201 109 €
6	20 989 404 €	53 739 717 €	2 164 983 €	419 530 €	- €	77 313 634 €
7	17 408 303 €	84 551 298 €	2 519 763 €	290 546 €	73 157 €	104 843 068 €
8	14 547 486 €	62 387 498 €	1 771 505 €	24 012 €	39 311 €	78 769 812 €
9	12 876 933 €	29 708 399 €	824 036 €	90 437 €	2 000 €	43 501 806 €
10	21 857 691 €	104 553 884 €	4 131 045 €	25 902 864 €	19 965 €	156 465 448 €
11	18 597 623 €	83 175 439 €	1 480 803 €	12 603 698 €	10 332 €	115 867 895 €
12	16 407 671 €	97 840 925 €	2 751 935 €	133 822 €	24 545 €	117 158 897 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 617 589 €</b>	<b>718 445 979 €</b>	<b>30 262 397 €</b>	<b>45 719 975 €</b>	<b>2 592 585 €</b>	<b>986 638 526 €</b>

Figure 6: Tableau de la structure des remboursements mensuels de TVA

À relever que la faible activité de l'administration de l'enregistrement et des domaines au niveau des remboursements de TVA durant le mois d'avril 2008 s'explique par la migration de la Recette Centrale vers le système de comptabilisation de SAP au 31.03.2008. Des difficultés d'adaptation en furent la conséquence.

En ce qui concerne les remboursements de l'administration de l'enregistrement et des domaines aux assujettis étrangers dans le cadre de la 8<sup>e</sup> directive, force est de constater que ces remboursements sont en forte expansion.

Ainsi, lesdits remboursements ont augmenté de 129 millions euros en 2007 à 189,6 millions euros en 2008, ce qui correspond à une croissance de 46,98%. La raison essentielle de cette croissance réside dans l'augmentation en valeur de la consommation de diesel sur les autoroutes luxembourgeoises par des camionneurs qui ne sont pas immatriculés à la TVA au Luxembourg, mais dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois sont restés stables par rapport à l'exercice 2008, tout comme les remboursements à des tiers ou les remboursements- logement. Le dernier facteur s'explique évidemment par l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Même, si la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA, il est cependant à craindre que tel soit le cas dans le courant de l'exercice 2009.

En effet, les prévisions en matière chômage sont loin d'être positives et le taux de croissance estimé du PIB diminue. Le montant de 2.216 millions euros de recettes nettes de TVA pour l'exercice 2009 est de ce fait fortement compromis.

Une première indication dans ce sens est donnée par les recettes brutes de TVA (avant remboursement) du mois de janvier 2009, qui connaissent une baisse de 4,37% par rapport aux recettes brutes de TVA du mois de janvier 2008.

### 9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé en 2008 des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 615. 643.065 euros. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une diminution de 105.185.866 euros respectivement de 14,59 %.

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en la matière permet de constater une diminution constante desdites recettes par rapport à l'exercice 2007.

Trimestre	2007	2008	variation en euros	variation en %
1	183 203 449 €	168 235 938 €	-14 967 511 €	-8,17
2	163 669 401 €	153 023 543 €	-10 645 858 €	-6,50
3	195 347 000 €	156 577 228 €	-38 769 772 €	-19,85
4	178 609 081 €	137 806 356 €	-40 802 725 €	-22,84
Total	720 828 931 €	615 643 065 €	-105 185 866 €	-14,59

Figure 7: Tableau L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés

En ce qui concerne les recettes en la matière pour l'exercice 2009, une baisse substantielle est à attendre par rapport aux données budgétaires.

Quant à la structure des recettes provenant de la taxe d'abonnement, il y a lieu de préciser que ladite taxe est d'application aux sociétés holding et à certaines catégories d'organismes de placement collectif.

Ainsi, la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding s'élève à 40.744.795 euros pour l'exercice 2008. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une légère progression de 1.272.872 euros. A noter que depuis l'exercice 2004, les recettes générées en la matière par les sociétés holding ont connu une certaine stabilité, se situant entre 38,6 et 43,05 millions d'euros.

La taxe d'abonnement payée par les organismes de placement collectif pour l'exercice 2008 a connu une diminution de 15,62% par rapport à 2007 et se chiffre désormais à 574.898.270 euros. Cette diminution reflète la mauvaise tenue des valeurs boursières en 2008 et la forte progression des ventes de parts respectivement d'actions d'organismes de placement collectif de la part du public et des investisseurs institutionnels.

TAXE D'ABONNEMENT - résultats cumulés				
	2005	2006	2007	2008
janvier	80 237 399 €	100 251 472 €	127 070 031 €	105 054 392 €
février	106 083 078 €	125 481 445 €	161 591 201 €	150 094 944 €
mars	110 313 302 €	149 751 507 €	183 203 450 €	168 235 938 €
avril	186 844 755 €	230 503 431 €	297 868 181 €	266 474 849 €
mai	215 533 281 €	274 633 745 €	338 499 250 €	307 616 716 €
juin	228 133 384 €	299 137 216 €	346 872 851 €	321 259 482 €
juillet	306 771 979 €	391 165 598 €	470 774 018 €	418 464 218 €
août	335 842 196 €	438 224 321 €	526 756 677 €	449 033 649 €
septembre	356 251 640 €	447 214 285 €	542 219 851 €	477 836 710 €
octobre	456 369 882 €	562 952 307 €	653 890 605 €	569 041 176 €
novembre	469 661 216 €	599 025 013 €	702 642 717 €	603 214 162 €
décembre	493 484 469 €	617 645 760 €	720 828 931 €	615 643 066 €

Figure 8: Tableau des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008

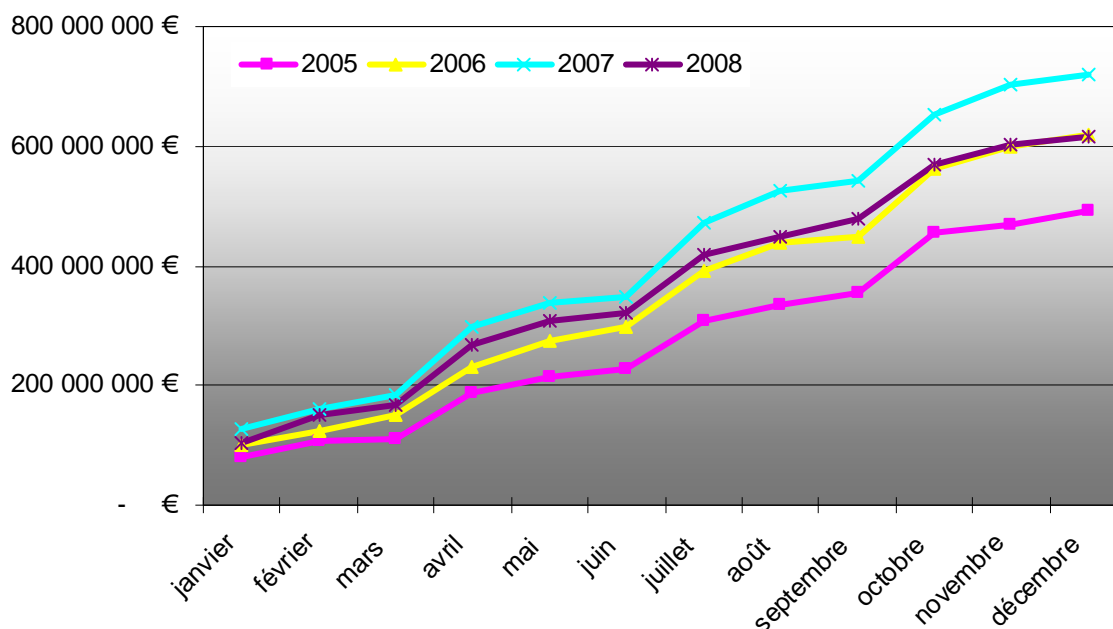


Figure 9: Graphique des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008

En définitive, le tableau ci-devant permet d'illustrer que les recettes 2008 sont de facto revenues au niveau des recettes de l'exercice 2006. Pour 2009, des recettes comparables à celles de 2005 ne sont pas exclues.



### **9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.**

Comme les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçu sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, il convient de distinguer d'une part **le droit d'apport** dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital. Le terme « **autres droits** » utilisé dans le présent contexte regroupe d'autre part, des droits exigibles suite à des mutations de biens meubles et immeubles.

En 2008, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant total de 223.076.816,57 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une moins-value de 44.232.076 euros respectivement 16,55%.

A noter que l'évolution mensuelle des droits d'enregistrement pour l'exercice 2008 est caractérisée par une forte volatilité, les montants respectifs se situant dans une fourchette de 9.517.546 à 46.944.237 euros.

En ce qui concerne la ventilation des droits d'enregistrement pour l'exercice 2008, le droit d'apport se chiffre à 96.876.731 euros, une diminution de 8,86 % par rapport à l'exercice 2007. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que ledit droit a été ramené de 1% à 0,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La volatilité des recettes mensuelles en matière de droit d'apport est extrêmement élevée, lesdites recettes variant de 1.966.690 à 21.723.047 euros.

En tenant compte de la bonne tenue du droit d'apport durant l'exercice 2008 et vu que le droit d'apport a été abrogé par « la loi du 19.12.2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement et portant transposition de la directive 2008/7/CE du 12.02.2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux », les recettes budgétaires en matière de droits d'enregistrement sont à revoir à la baisse pour l'exercice 2009.

A relever que, faute de constitution nouvelle depuis le mois de septembre 2006, l'administration de l'enregistrement et des domaines ne perçoit plus de droit d'apport sur les sociétés holding luxembourgeoises, la Commission européenne ayant décidé que certaines dispositions légales luxembourgeoises concernant lesdites sociétés seraient contraires au droit communautaire, de sorte que le régime a été abrogé en droit interne par la loi du 22 décembre 2006.

Les « autres droits » se sont élevés à 126.200.086 euros, ce qui constitue une diminution de 34.812.370 euros respectivement de 21,62 % par rapport à 2007.

Les recettes du mois de janvier 2008 avaient cependant connu une augmentation fulgurante par rapport à celles de l'exercice 2007 (46.944.237 contre 26.683.636 euros). La raison essentielle a été la non-prorogation de certaines dispositions de la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Ainsi, l'exonération à concurrence de 50% des plus-values réalisées sur les ventes de biens immeubles a pris fin le 31.12.2007 de sorte que bon nombre de sociétés immobilières ont eu une activité exceptionnelle durant le mois de décembre 2007. Ces transactions, générant un droit d'enregistrement de 6%, ont été partiellement comptabilisées durant le mois de janvier 2008.

La diminution des « autres droits » pour l'exercice 2008, constatée dès le printemps de cet exercice, reflète la morosité du marché immobilier luxembourgeois caractérisé par des prix en constante diminution et des acheteurs privés potentiels en attente d'une baisse supplémentaire.

Rappelons que le produit du droit de mutation se doit d'être considéré au regard des effets bénéfiques de la législation fiscale du 30 juillet 2002, portant introduction d'un « crédit d'impôt » à l'occasion de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle. En 2007, l'exonération s'est aisni élevée à 121,6 moi. €

La situation sur le marché professionnel est moins dramatique, mais une tendance à la baisse des prix se fait également sentir.

Ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008					
	soc.ordinaires	soc. holding	droit d'apport	autres droits	Total
2000	116 711 254 €	30 510 046 €	147 221 300 €	64 986 528 €	212 207 828 €
2001	100 459 459 €	15 746 803 €	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	57 456 926 €	5 508 549 €	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	74 684 101 €	4 188 189 €	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	48 562 126 €	12 014 849 €	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	59 482 728 €	8 938 580 €	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	77 684 762 €	5 115 903 €	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	- €	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	- €	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €

Figure 10: Tableau ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008

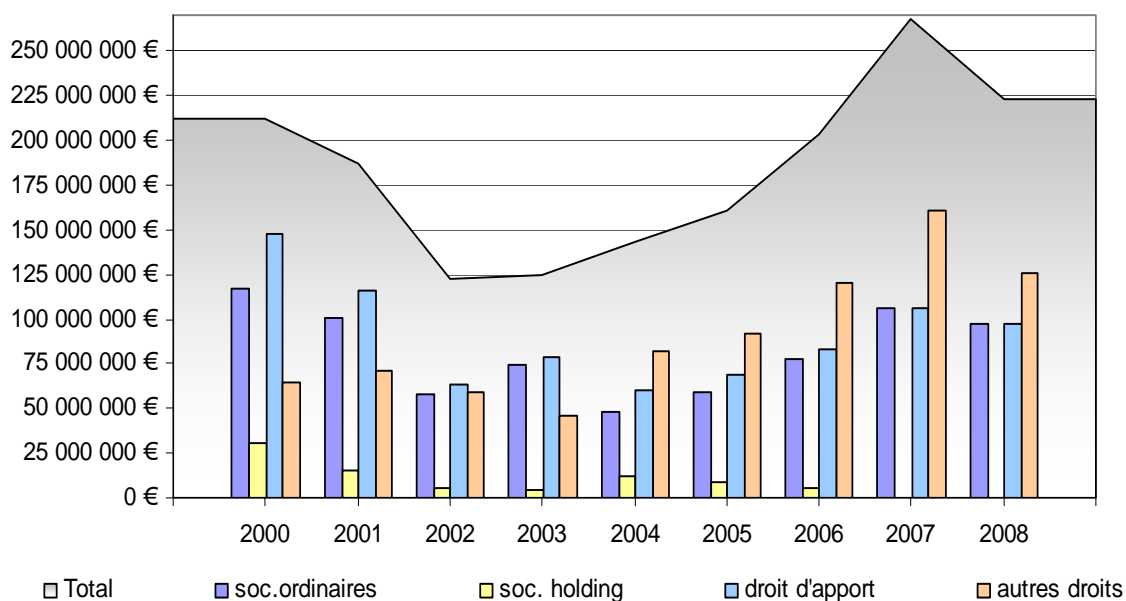


Figure 11: Graphique ventilation des droits d'enregistrement 2000 – 2008

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 52.870.000 euros et la taxe sur les assurances qui a connu un accroissement de près de 6.000.000 euros pour atteindre 37.487.807 euros au 31.12.2008.

Les droits d'hypothèques ont par contre diminué sensiblement (cf. évolution des droits d'enregistrement), passant de 25.899.835 en 2007 à 22.608.980 en 2008.

### **9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis adjoint)*

#### **9.1.3.1. Formation**

##### *9.1.3.1.1. Formation sur le plan national*

#### **a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.**

Au courant de l'année 2008, 10 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

#### **b) La formation spéciale en vue des examens**

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 21 fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 9 rédacteurs-stagiaires et 6 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 8 expéditionnaires-stagiaires;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 6 rédacteurs

3 de 5 rédacteurs stagiaires et 4 de 5 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 5 rédacteurs et 3 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2008.

### c) La formation continue

202 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (~70 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (SAP) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

#### 9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)<sup>1</sup> - Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n°1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2008, 11 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 7 ½ jours. En 2008 aucun fonctionnaire luxembourgeois n'a pu participer dans le cadre de ce programme. La raison s'explique par le fait qu'une grande partie de nos ressources humaines ont été affectées dans l'implémentation du logiciel SAP. Jusqu'à présent 37 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 133 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

10 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "place of supply of services B2B and B2C", "Achievements of the multilateral control platform", "Mutual assistance for the recovery of tax", "new electronic VAT refund procedure".

Au courant de 2008, 3 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

---

<sup>1</sup> Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

#### 9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2008, le comité de direction a donné son accord sur un plan de formation ciblé afin de satisfaire les besoins spécifiques de l'administration. Ce plan a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP. Les cours tiennent compte des nouvelles évolutions telles que la méthodologie de contrôle, fraude carrousel, e-audit, manipulation des caisses enregistreuses, comptabilité électronique, décisions CJE, etc. Certains des cours seront rendus obligatoires à l'avenir.

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours, répartis comme suit :

	Formation AED		
	attaché	rédacteur	expéditionnaire
stage	102	361	199
promotion	0	380	148

Figure 12: Tableau ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

#### 9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tout un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA' ([http://www.aed.public.lu/tva/Brochure\\_FR.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf))

- relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt ». La nouvelle brochure 2008-2009, qui tient compte des derniers changements est en production et sera disponible au site Internet sous peu.
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement ([http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/TVA\\_frz\\_Broschuere\\_1108.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/TVA_frz_Broschuere_1108.pdf)).

### 9.1.3.3. Réforme administrative

Le volet « **information** » (<http://www.aed.public.lu/index.html>) compte quelque 750 pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2008 **entre 1240 (en avril) et 701 (en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. Les outils 'Rechercher' et 'Contact' sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voitures. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2008, 939 internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site

(<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) concernent à 70 % sur un total de 534 (433 demandes en 2007, 488 en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A.

#### 9.1.4. Service juridique

(1 conseiller de direction 1ere classe , 1 conseiller de direction adjoint à temps partiel)

En 2008 33 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.

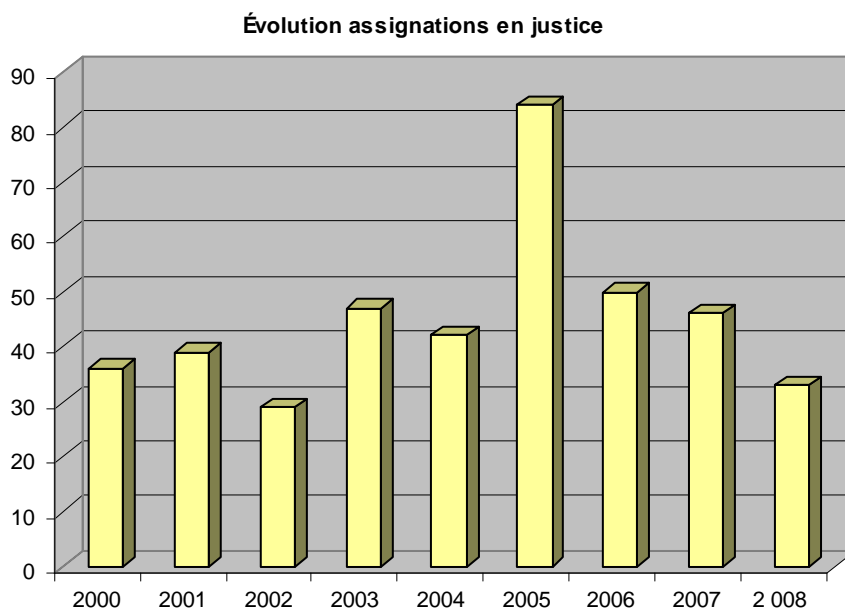


Figure 13: graphique évolution assignations en justice

Pour favoriser la diffusion des informations relatives aux décisions judiciaires une banque de données sous Lotus Notes a été mise en place .Elle permet aux préposés des bureaux d'imposition d'avoir accès aux informations essentielles concernant l'état d'une affaire contentieuse ainsi que de pouvoir connaître la décision rendue par le tribunal.

Les décisions judiciaires les plus importantes sont résumées et commentées chaque année lors de la journée des receveurs et des conservateurs ainsi que de la journée de la T.V.A.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assume la fonction de secrétaire du comité de direction de l'administration.



Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la réforme du numéro matricule et dans le Comité pour la prévention de la corruption qui a élaboré un plan d'action contre la corruption approuvé par le Conseil des Ministres.

Les implications juridiques concernant le projet d'accord anti-fraude avec le Liechtenstein ont été analysées de même que celles résultant du projet de règlement communautaire concernant les obligations alimentaires.

Un Guide des Poursuites a été élaboré afin de donner une ligne de conduite aux agents des poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Trois dossiers contenant des indices sérieux d'escroquerie fiscale ont été transmis à Monsieur le Procureur d'État auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en vue de poursuites pénales.

Finalement, le service juridique a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques plus généraux tels que l'attribution de marchés publics ou la signature électronique.

## 9.1.5. Service informatique

*(1 attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang, 1 chargée d'études-informaticien principal ; 1 inspecteur de direction principal 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction hc, 1 informaticien diplômé, 1 chef de bureau – informaticien adjoint, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)*

### 9.1.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites <sup>1</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

Durant l'année 2008, le réseau de l'administration n'a pas subi de grands changements.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays. Les sites « Luxembourg-Plébisците » et « Luxembourg-Omega » comprennent encore chacun 1 serveur WINDOWS 2000. 1 machine ESX de secours se trouve aussi à « Esch/Alzette ».

Un nouveau site de notre administration « Luxembourg-Gare » a été connecté au réseau de l'État. Cette ligne a un débit de 100MB/s.

En matière de sauvegarde de données, une extension de la solution existante a été installée. La sauvegarde se fait maintenant avec l'aide d'un serveur et de 2 robots de sauvegarde.

En matière de sécurité, le Centre Informatique de l'État a procédé à la mise en place d'un dédoublement du pare-feu (firewall) existant sur le site principal.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté.

Durant l'année 2008, le nombre total des machines à gérer était de 450. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable.

Un remplacement d'une vingtaine d'imprimantes de réseaux a été effectué.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'État, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal.

---

<sup>1</sup> ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

## 9.1.5.2. Applications

### 9.1.5.2.1. *Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)*

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration ([www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

**Au cours de l'exercice 2008, 47.799 déclarations périodiques, 2.784 déclarations annuelles TVA et 8.930 états récapitulatifs ont été déposés sur une base volontaire via ce système par Internet. En 2008, l'administration a initié des actions de sensibilisation auprès des « big four » de la place en vue d'inciter ceux-ci à un recours plus régulier au dépôt électronique.**

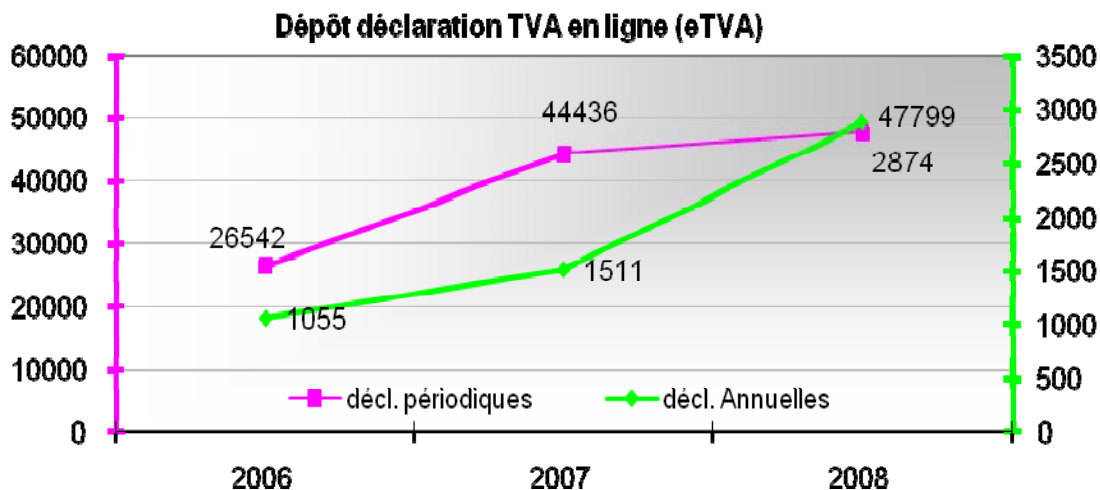


Figure 14: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

#### **Autres fonctionnalités** du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'Administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 1986 occasions. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

L'année 2008 a été marquée par l'introduction d'une authentification forte à l'aide d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) de LuxTrust s.a.. Les utilisateurs internes ont été équipés de carte à puce à la même occasion. Le site Internet de l'Administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 500 comptes eTVA, chaque compte d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'une carte à puce professionnelle LuxTrust.

### **9.1.5.2.2. Projet VAT Refund**

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/EC (ancienne « 8<sup>e</sup> directive »), la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un état membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opération imposable se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'état membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'état membre de remboursement. Une préétude a été menée à la deuxième moitié de l'année 2008 pour bien cerner les aspects métier de la nouvelle application. La réalisation est prévue pour l'année 2009 en coopération avec le CIE.

### **9.1.5.2.3. Projet eRecette**

Le projet eRecette, qui a commencé en 2006, a été finalisé en décembre 2008. Le projet a réalisé une refonte complète des flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

En d'autres termes, ceci signifie que l'outil de travail quotidien de la Recette Centrale TVA et des bureaux d'imposition, c-à-d. de 120 personnes, a été remplacé. La nouvelle application est à la fois plus sophistiquée et plus performante, elle a été construite sur base d'une application SAP et est intégrée avec les applications existantes, p.ex. eTVA pour le dépôt des déclarations en ligne et Eskort pour le support du contrôle lors de l'imposition. L'effort associé à cette migration était énorme, tant au niveau interne qu'au niveau externe : Pendant deux années, sous une gestion de projet interne, une équipe interne de quatre personnes et une équipe externe de douze personnes en moyenne ont configuré et développé la nouvelle application, tout en gardant un contact proche avec les futurs utilisateurs, également représentés par une équipe de dix personnes en moyenne. Cet effort a abouti dans la deuxième moitié de l'année 2008 à la mise en production successive des différents blocs fonctionnels dont l'application se compose :

- Gestion du signalétique de l'assujetti à la TVA :
  - création d'un nouvel assujetti ;
  - évolution du cycle de vie de l'assujetti ;
  - cessation.
- Gestion des déclarations de TVA ainsi que des bulletins d'imposition :
  - Envoi des déclarations TVA et des états récapitulatifs ainsi que des avertissements et amendes pour non-dépôt y relatifs ;
  - Contrôle de la déclaration par le bureau d'imposition et création de bulletins.
- Gestion de la comptabilité de la Recette Centrale TVA
  - Comptabilisation automatisée des paiements entrants des assujettis par voie électronique à l'aide de références standardisées ;
  - Remboursement automatisé par voie électronique ;

- Rapprochement automatique et manuel des paiements sur les créances ouvertes ;
- Création du compte mensuel semi-automatisé.
- Gestion du recouvrement forcé
  - Création et gestion des contraintes ;
  - Gestion des intérêts de retard ;
  - Gestion des frais administratifs.

L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette se fait en interne à l'administration, en collaboration avec le CIE.

#### **9.1.5.2.4. Applications diverses**

Pendant toute l'année 2008, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées auprès des bureaux d'enregistrement et, surtout, des Conservateurs des Hypothèques.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Le développement d'applications nouvelles, notamment pour le recouvrement de la taxe rémunération en matière de régime de pension complémentaire et pour la gestion des recettes concernant l'impôt sur les assurances, a été démarré.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 11 personnes en 2008.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. :, Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique ).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fera partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché d'administration, 3 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)*

#### **Travaux réalisés en 2008**

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 déterminant les modalités d'application de l'article 66bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines ;
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 23 mai 1980 déterminant les conditions et modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux assujettis établis à l'étranger ;
- Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 2008 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs en provenance ou à destination de pays tiers ;
- Règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives;
- Loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération administrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de [...] la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée [...];
- Article 10 de la loi du 19 décembre 2008 portant modification [...] de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances ;
- Article 6 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2009;

- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduits, superréduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Participation à l'élaboration de la loi du 30 mai 2008 portant modification du Protocole « impôts » de la Convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans le Benelux (objet : responsabilité transfrontalière en matière de TVA).

## 2. Émission des circulaires suivantes :

- Circulaire N° 732 du 28 février 2008 (loi du 23 février 2008 et 3 règlements grand-ducaux portant la même date, tels que visés sub 1, tirets 1 à 4 ci-dessus);
- Circulaire N° 734 du 28 février 2008 (Régime de la représentation fiscale en matière de TVA);
- Circulaire N° 736 du 29 mai 2008 (Régime applicable aux cessions d'avois téléphoniques et à la consommation de ces avois);
- Circulaire N° 730bis du 31 octobre 2008 (Application de la TVA au chiffre d'affaires réalisé par les avocats);
- Circulaire N° 682bis-9 du 11 décembre 2008 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2009, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);
- Circulaire N° 670quater du 31 décembre 2008 (Liste des biens et services soumis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux taux superréduit, réduit et intermédiaire de TVA);
- Circulaire N° 740 du 31 décembre 2008 (Taux réduit, superréduit et intermédiaire de TVA – Annexes A et C de la loi TVA).

## 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.

## 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

## 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.

## 6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

## 7. Préparation notamment de la transposition dans la législation nationale des mesures faisant partie du « paquet TVA » (directives 2008/8/CE et 2008/9/CE), pour autant que ces mesures doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.



## **9.2.2. Service Relations internationales**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)*

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
  - le traitement aux fins de la TVA des bons de paiement ;
  - l'évaluation et le réexamen de la législation existante en matière des taux réduits de TVA ainsi que de la facturation de la TVA;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne ;
- 5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives ;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
  - du rapport spécial n° 8/2007 relatif à la coopération administrative dans le domaine de la TVA;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires ;
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires ;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers ;
- de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers ;
- de l'orientation économique générale concernant les taux réduits de TVA ;
- du projet de règlement du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée ;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation instituée au niveau de ce Comité;
- au groupe de la Commission européenne pour la stratégie de lutte contre la fraude fiscale (ATFS) ;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

### 9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle (1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang et 1 rédacteur principal)

#### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	28.181
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.418
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>9.794</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>54.393</u>

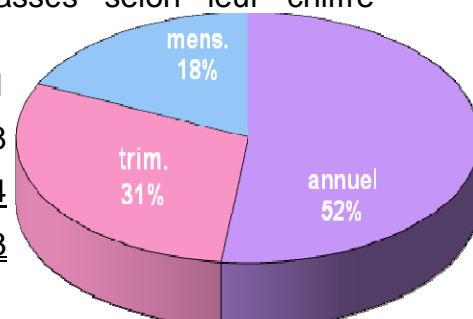


Figure 15: Graphique assujettis TVA classés selon régime de déclaration

Le nombre des assujettis est en hausse permanente à savoir 4,41% pour 2003 (36.439), 6,36% pour 2004 (38.758) , 5,41% pour 2005 (40.854) , 6,09 % pour 2006, 8,46 % pour l'année 2007 ( 47.008). **Pour l'année 2008 on peut à nouveau noter une augmentation sensible des dossiers qui se chiffre à 15.71 %, fixant le nombre des assujettis à 54.393.** Il faut donc souligner, que depuis 2003, le nombre des assujettis a augmenté de 50%. ! Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 depuis 2007 (10.283 au 31.12.2007 en comparaison avec le 31.12.2006 : 9.364 dossiers ; actuellement le nombre de dossiers se chiffre à 11.800).

#### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (58,50 fonctionnaires et 6 employés ) au cours de l'année 2008 s'élève à 19.603 (nombre d'exercices imposés : 29.474). L'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré, une réticence à ce niveau ne pouvant pas être ignorée.

A ce niveau il importe de donner une explication pour la diminution sensible des impositions effectuées ( 29.474) en comparaison avec l'année précédente ( 48.370).

En effet, l'implantation du nouveau système informatique SAP a immobilisé le travail des bureaux d'imposition pendant près de 5 mois. Lors de la phase d'initialisation, les fonctionnaires ont nécessité d'un laps de temps supérieur à la coutume de réaliser le travail journalier, ce qui a encore une fois ralenti le fonctionnement des bureaux.

En plus, le système des impositions automatiques n'ayant pas encore été mis en place dans SAP, les bulletins d'information résultant de ce système font défaut.

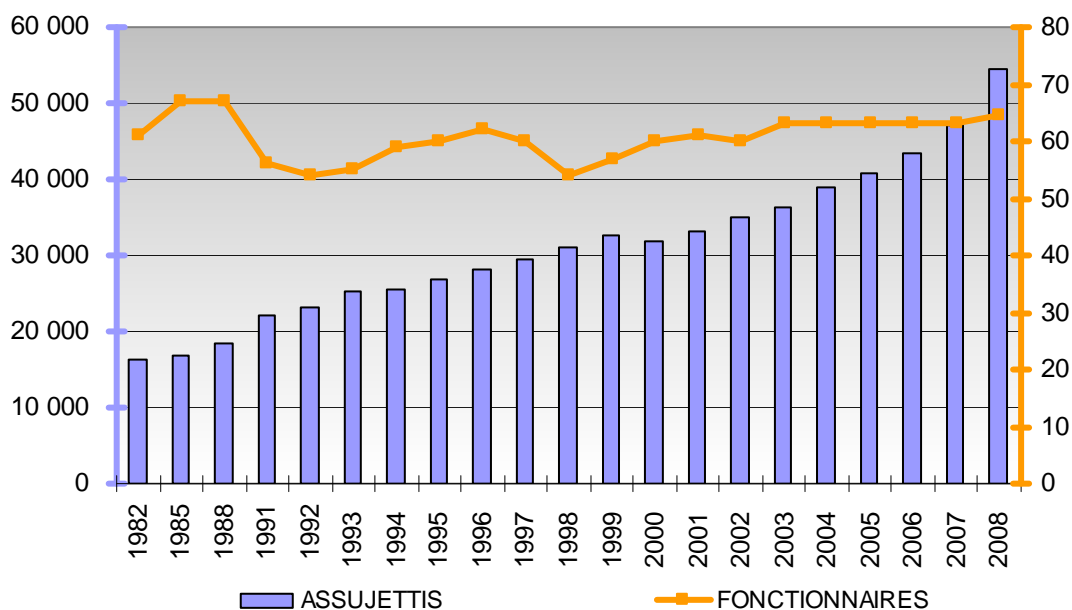


Figure 16: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2008 à l'établissement de 240 décomptes/ titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 3.129.291,21 €).

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (10 fonctionnaires, 7,50 employés ) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E..

En 2008, 61.905 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 181.820.186,84 €** (140.112.128,85 en 2007, 139.594.772,56 en 2006 et 150.052.674,30 € en 2005 ) sur un montant total demandé de 236.173.588,38 € (148.338.011,29 € en 2007) :

Nombre de demandes entrées en 2008 : 56.473

Nombre de demandes traitées : en 2008 : 62.306

Nombre de demandes validées en 2008 : 62.215 (55.702 en 2007 ,56.984 en 2006 )

Le délai de remboursement actuel est de 4 mois.

📌 Nombre de demandes à traiter au 31.12.2008 : 9.734 ( différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système)

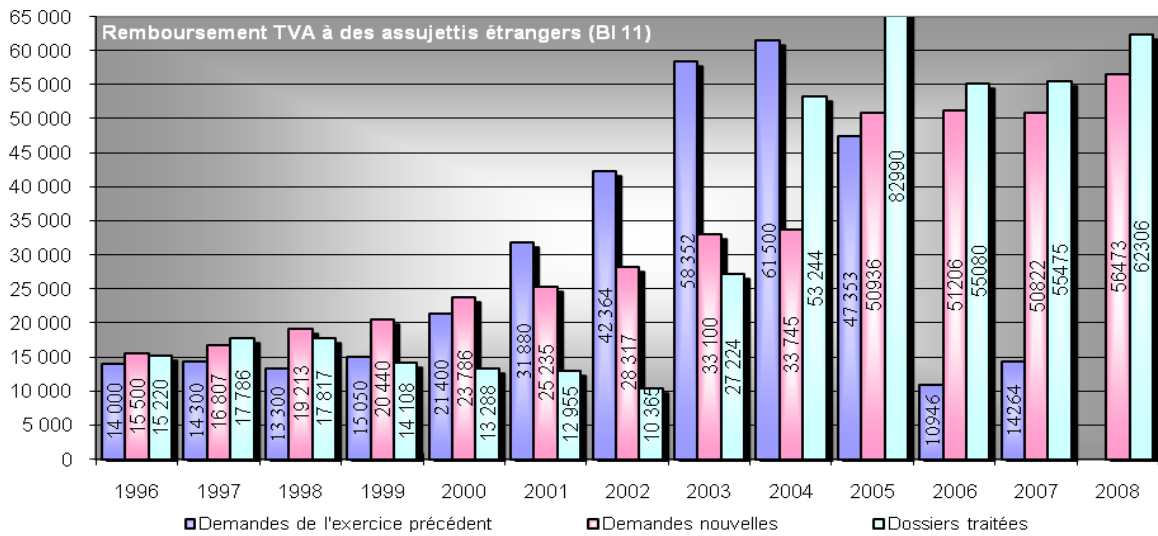


Figure 17: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Directive

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.305 (en 2007 : 3.852) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires, 6 employés et 1 employé temporaire). Sur 4.155<sup>1</sup> dossiers traités, 229 ont dû être rejetés (251 en 2007). Au 31/12/2008 il reste 2.854 dossiers à traiter.

En 2008, le montant des remboursements s'élève à 30.823.021,21 euros sur 1.958 créations et 2.197 rénovations de logements. (Délai actuel : 8 mois)

**Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 813.516.046,92 € sur 57.146 créations et 48.374 rénovations d'habitations.**

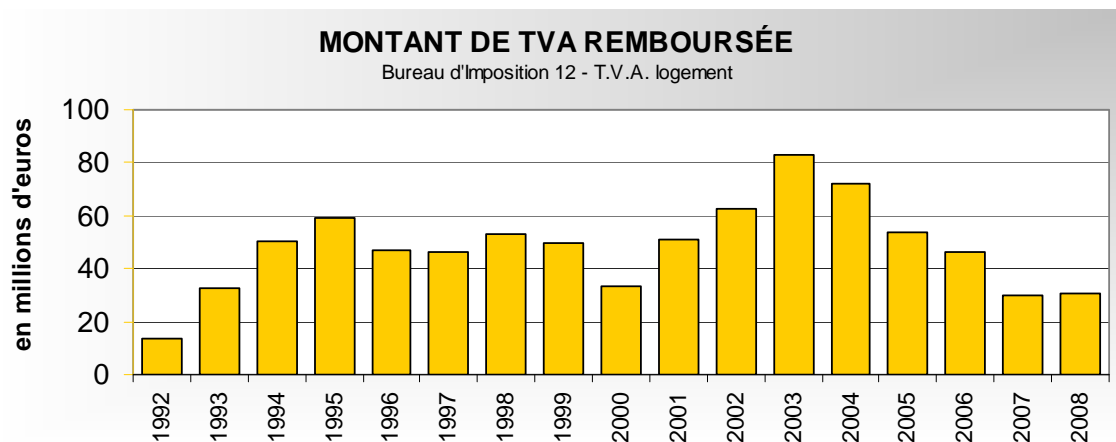


Figure 18: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

<sup>1</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

Le nombre des demandes de remboursement a de nouveau augmenté légèrement en comparaison avec l'année précédente : 4.305 demandes introduites (2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **221.675 demandes d'agrément** (dont 41.901 en 2008) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2008 se chiffre à une somme de 151.698.355,13 €

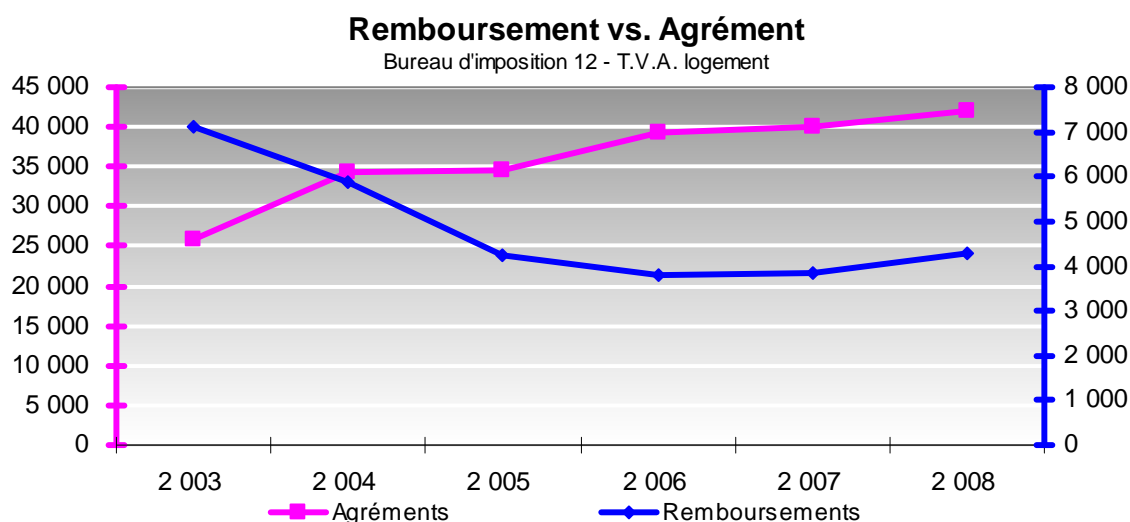


Figure 19: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

#### 9.2.3.4. Les amendes fiscales

Tout comme pour le supplément des taxations et des rectifications d'office le montant des amendes pour dépôt tardif respectivement non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles n'est pas encore disponible. Des amendes pour autres irrégularités ont été prononcées pour un montant total de 53.000,00 €

#### 9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2008, 490 décharges (1041 en 2007) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 39.421.857,51 €

#### 9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

En 2007, le service Inspection a élaboré une nouvelle pratique consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre

l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2008 une seule réunion des préposés a eu lieu à savoir en date du 11 juin.

En date du 10 décembre 2008 a eu lieu la 11<sup>e</sup> Journée de la TVA et elle s'est déroulée sur le site de l'Al Seeërei ' à Diekirch.

### **9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)**

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement premier en rang, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 2 inspecteurs principaux, 1 inspecteur, 2 contrôleurs, 2 chefs de bureau adjoints et 1 expéditionnaire)*

#### **9.2.3.7.1. Contrôles et assistances**

Comme déjà prévu dans le rapport d'activité de l'année 2007, les départs volontaires pour des postes de préposés de bureaux d'imposition ont eu lieu en 2008, ayant pour conséquence que le service ne compte plus que 12 personnes au 31 décembre 2008. Comme en 2007, un fonctionnaire était toujours chargé, à temps plein, au sein du projet SAP-eRecette pour le premier semestre de l'année. L'effectif connaît un poste à mi-temps, ainsi qu'un autre à 75%.

Comme pour 2007, l'accent a été mis sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments constatés. L'accent principal avait été mis en 2007 sur le secteur des voitures, cette priorité a été réduite, pour pouvoir se concentrer plus sur le secteur immobilier, surtout les promoteurs. Ce fait a aussi entraîné une réduction des demandes d'assistance vers les autres États membres. Ainsi, de 147 demandes envoyées en 2007, nous sommes passés à 31 en 2008.

Comme pour 2007, le fait de s'occuper plus du secteur immobilier, a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à 67 (en 2007: 90). Divers dossiers de promoteurs n'ont pas pu être terminés avant la fin de l'année, mais le seront en 2009. Comme d'un autre côté, aucune demande d'assistance n'a fait l'objet d'un PV, alors qu'il y en avait 6 en 2007, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. Récupérer de l'argent sur des sociétés n'ayant qu'une boîte aux lettres est quasiment impossible. En d'autres termes, si en 2007 déjà le total des PV était basé à 6,67% sur des demandes d'assistances, en 2008 ce rapport est tombé à zéro. Des recherches systématiques sur les acquisitions intracommunautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et

Accises, ont porté leurs fruits, comme en 2007. Divers grands chantiers ont ainsi pu être contrôlés, ce qui n'aurait pas pu être fait sans l'assistance des administrations précitées. Des actions ponctuelles communes ont été réalisées, même le samedi et pendant la nuit. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément à la loi 5757, votée le 19 décembre 2008, a finalement vu le jour. Une base légale pour une coopération efficace à l'avenir a ainsi été rendue possible.

La délégation du statut d'autorité compétente <sup>1</sup> au Service Anti-fraude en août 2006 permet maintenant une analyse sur deux années complètes. Comme les demandes des autres Etats membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées. Des cartons entiers de pièces comptables ont du être copiés. Cependant, pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait faire un effort spécial sur ces demandes conformément à nos engagements internationaux. Ainsi, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres Etats est resté stationnaire, malgré le fait d'une diminution des ressources humaines ,à 127 en 2008 (2007 : 129).

Les assistances spontanées envoyées à d'autres États membres ont, par contre explosé, de 65 en 2007 nous sommes passés à 192 en 2008, les destinataires principaux ayant changé de fond en comble après l'application du système du « reverse charge », ou report de paiement, par le Royaume-Uni: en 2008 les destinataires les plus importants étaient la Roumanie et l'Espagne, chaque pays avec, en gros, 34% des assistances spontanées. En troisième position vient la France avec 13%, suivie de l'Italie avec 4%. Le nombre croissant des informations spontanées vers la Roumanie et l'Espagne s'explique par le fait que certains pays, membres récents de l'Union Européenne sont utilisés comme plate-forme pour la fraude dans d'autres États membres, que ce soient des voitures, des téléphones mobiles ou des CPU, peu importe. Il faut cependant remarquer que, de plus en plus, le platine et le parfum ont remplacé les marchandises couvertes par le « reverse charge », mais ces marchandises ne passent plus par le Luxembourg.

Sur le plan national, 67 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi (90 en 2007) se terminant par l'imposition de 130 exercices (187 en 2007) et entraînant un supplément de TVA à payer de 4.029.205,00 € (29.837.987,48 € en 2007). Ceci s'explique par le fait, précité, que l'accent a été mis sur des assujettis, dont, à priori, les dettes fiscales aient pu être recouvrées. Ainsi, 100% des suppléments de TVA constatés résultent de la fraude nationale.

---

<sup>1</sup> l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux



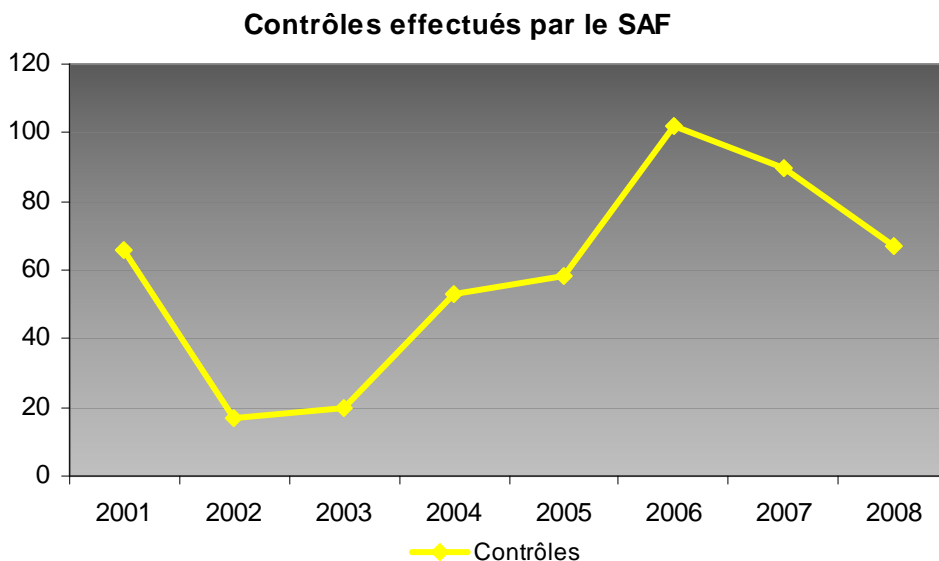


Figure 20: Graphique évolutions des contrôles approfondis du SAF

Dans le cadre du programme européen FISCALIS, 3 fonctionnaires du service ont participé à 2 contrôles multinationaux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne: dans les cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Roumanie, la Suède, le Portugal, l'Espagne et la France)

#### 9.2.3.7.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen FISCALIS

- 3 fonctionnaires ont participé à 1 séminaire de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un groupe de travail de la Commission Européenne sur le contrôle informatisé.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire a participé pendant le premier semestre à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet eRecette).

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile, et dans l'immobilier

Finalement, 2 fonctionnaires ont participé à 3 réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.

Il faut mentionner que 2 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé SESAM et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation est toujours en cours, car retardée pour des raisons techniques et de disponibilités humaines.

En 2008 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé EUROCANET a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts, ce qui a continué après 2007 avec deux réunions en 2008. Par rapport à 2007, la base de données nous a permis de découvrir un non déclarant, mais a continué à servir d'autres Etats membres avec des informations rapides, ce qui explique aussi l'explosion des informations spontanées envoyées aux autres Etats, et le nombre croissant de nos sociétés surveillées de près, pour pouvoir transmettre rapidement des informations aux autres états membres.

Comme il s'agit d'un EWS, les informations bimensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non déclarants dans d'autres Etats membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les Etats membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations. Ainsi, notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 35 (en moyenne) assujettis d'autres Etats membres, ce qui ferait exploser toute analyse statistique future.

Vu l'instauration en 2010 d'un régime mensuel pour les états récapitulatifs obligatoires pour les livraisons intracommunautaires (VIES), ceci permettra d'être plus près de la fraude.

Comme le succès d'EUROCANET est avéré, il y a eu au niveau du Benelux, en 2008 des efforts pour créer une base de données analogue pour les voitures. Cette base de données a déjà été présentée aux autres Etats membres et a connu un vif succès.

### 9.2.3.8. Impôt sur les assurances.

**Le bureau d'imposition Luxembourg 4** est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2008, **288** compagnies d'assurances sont inscrites au bureau IV, dont **38** entreprises d'assurances luxembourgeoises.

Impôts sur les assurances perçus au cours de l'exercice **2008** :

**37.487.807,82 €**

Nombre de contrôles sur place : **10** (et 5 réunions internes)

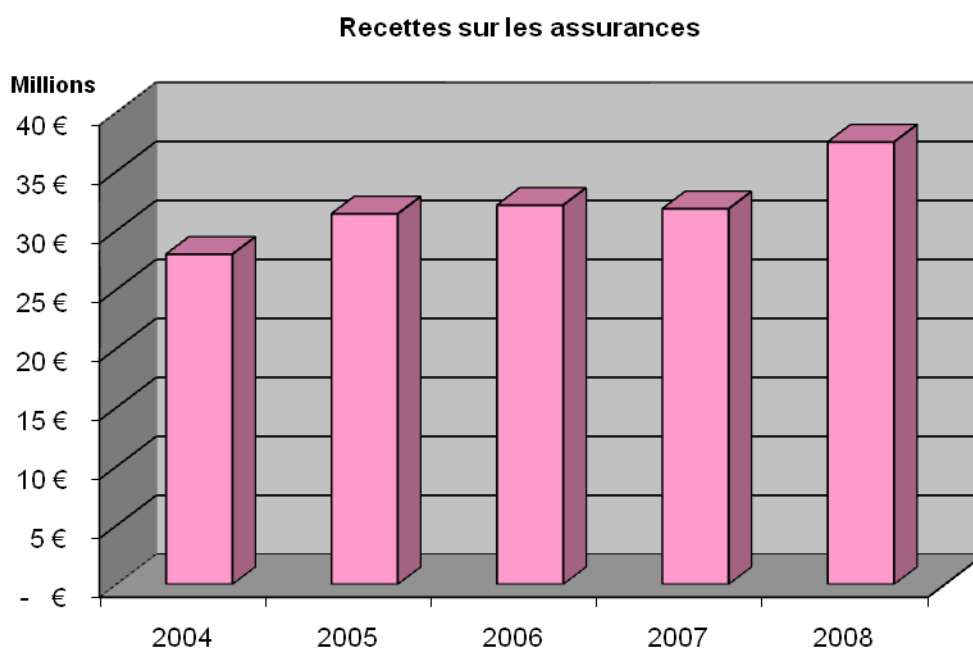


Figure 21: Graphique recettes impôts sur les assurances 2008

## 9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal)

En 2008 le service contentieux a traité 1.229 affaires, dont :

- 741 réclamations contre les amendes fiscales
- 488 réclamations contre les bulletins d'imposition

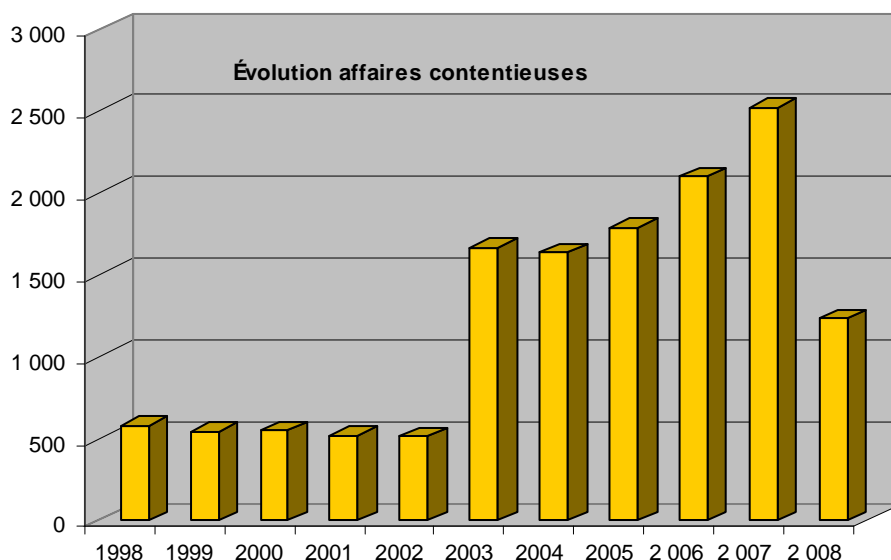


Figure 22: Graphique évolution des affaires contentieuses

Remarque :

La baisse des affaires traitées est due :

1. à une forte diminution des réclamations contre les amendes fiscales prononcées en 2008. Suite aux difficultés survenues après implémentation du nouveau programme informatique, la prononciation des amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations périodiques (mensuelles et trimestrielles) avait été suspendue pendant plusieurs mois pour finalement reprendre en décembre 2008. Les réclamations y afférentes entrèrent seulement début 2009;
2. à la création, au sein de la direction, du **Service Poursuites** (article 16 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel), lequel s'occupe depuis 2008 de l'examen des problèmes en matière de recouvrement et de ceux en relation avec les droits d'exécution et les garanties du trésor en matière de TVA.;
3. à la réduction du personnel du service, un des deux inspecteurs de direction 1<sup>er</sup> en rang ayant été chargé de la gestion du Service Poursuites nouvellement créé (voir point 2.).

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a également été demandée à maintes reprises par le service juridique en relation avec les affaires pendantes devant les instances judiciaires.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé le 10 décembre 2008 à la « 11<sup>e</sup> Journée de la TVA » à Diekirch.

## 9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

En 2008 le service poursuites a traité 377 affaires, dont :

- 159 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 206 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 12 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),

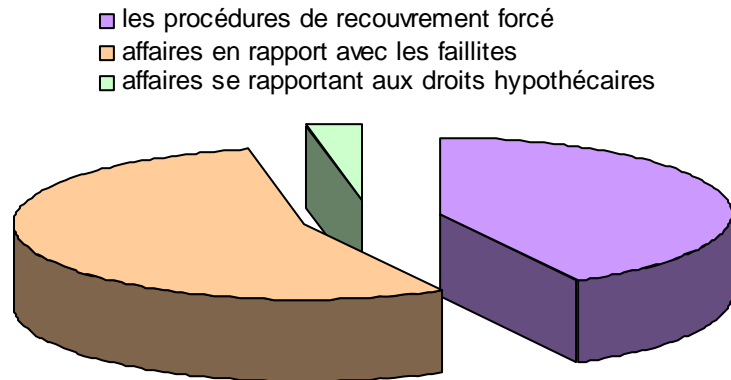
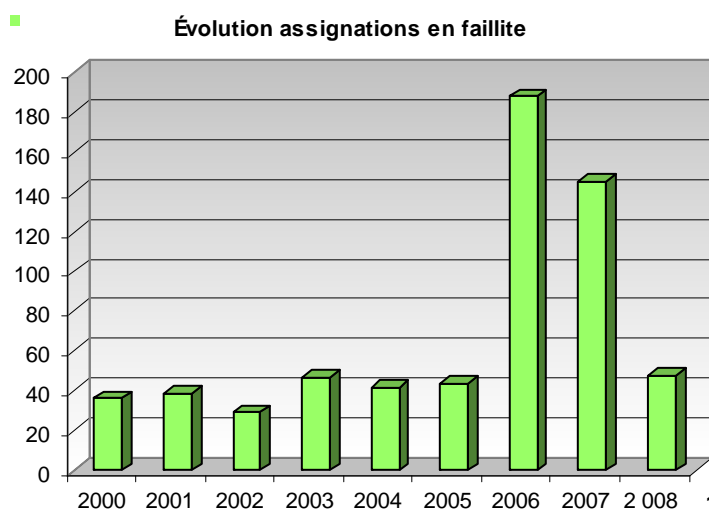


Figure 23: Graphique affaires traité en matière de poursuites

- En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 936 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 254 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées. 261 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé.

La forte diminution du nombre des contraintes administratives et des sommations à tiers détenteurs est due aux difficultés liées à l'implémentation du nouveau programme informatique. L'établissement des contraintes administratives a dû être arrêté vers la mi-mars 2008 dans l'ancien programme et n'a pu être relancé dans le nouveau programme SAP au cours du mois de décembre.



48 dossiers d'assujettis (145 en 2007), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2008: 1170 dossiers), alors que 19 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total:

Figure 24: graphique évolution assignation en faillite

Fin décembre 2008, 77 **inscriptions de l'hypothèque légale** (87 en 2007) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2005, alors que 25 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (17 fonctionnaires et 6 employés<sup>1</sup>). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2008, 3 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

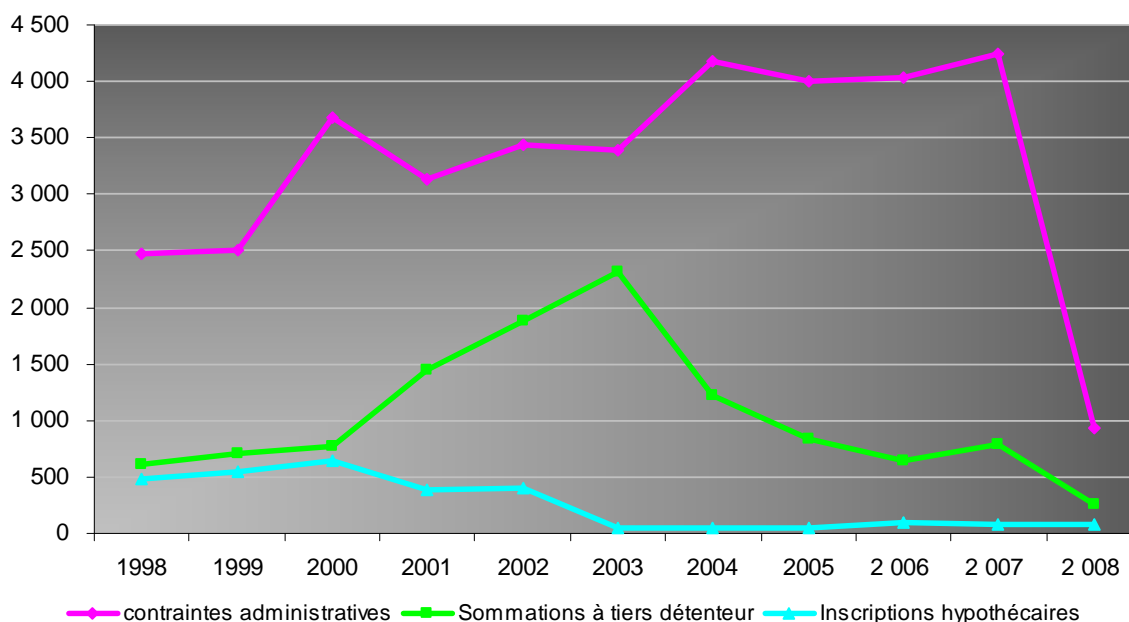


Figure 25: Graphique évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable a fait partie du comité fonctionnel et de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

Le 10 décembre 2008, le responsable du service a assisté à la 11e « Journée de la TVA » à Diekirch.

<sup>1</sup> 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2008, 426 dossiers ont pu être clos: dividende reçu 460.926,85 €

## 9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

### 9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

#### 9.2.5.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 406 **demandes d'assistance** ont été reçues des autres États membres ; l'administration en a transmis 43 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 377.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** : en 2008, 206 informations ont été envoyées et 99 ont été reçues.

**Demandes d'assistance mutuelle (art.5 & 19 règl.CE 1798/03)**

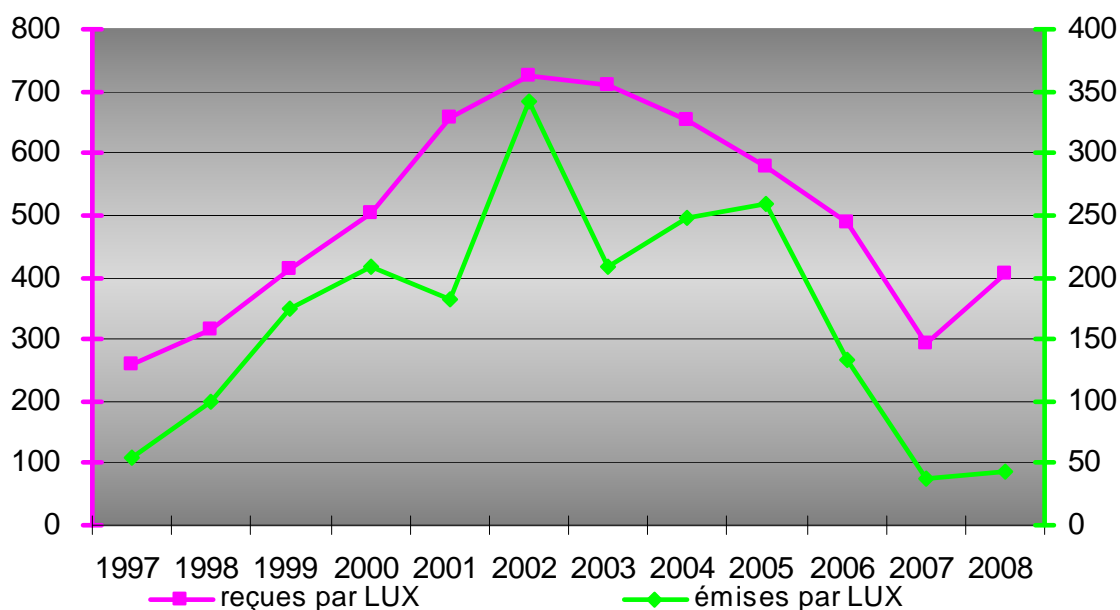


Figure 26: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 3.675 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 698 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 3.241 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 28.714 informations en rapport avec l'article 3-1 et 197 informations en rapport avec l'article 3-2.



En détail, les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

**Demandes d'assistance reçues des autres Etats membres:**

CLO : 277  
SAF : 129

**Total : 406**

**Réponses données aux autres Etats membres:**

CLO : 250  
SAF : 127

**Total: 377**

**Demandes d'assistance transmises aux autres Etats membres:**

CLO : 12  
SAF: 31

**Total: 43**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres Etats membres:**

CLO : 14  
SAF : 192

**Total : 206**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres Etats membres:**

CLO: 99

**Total: 99**

### 9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de **58 demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 41 contraintes. Dans un dossier la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 29 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 26 demandes de renseignements. En 2008 34 réponses ont été fournies à ces demandes dont 24 se rapportent à l'exercice 2008 et 10 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 8 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 26 demandes reçues en 2008 5 demandes n'ont pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 4 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 4 demandes de notification.

L'administration a envoyé 1 demande de notification.

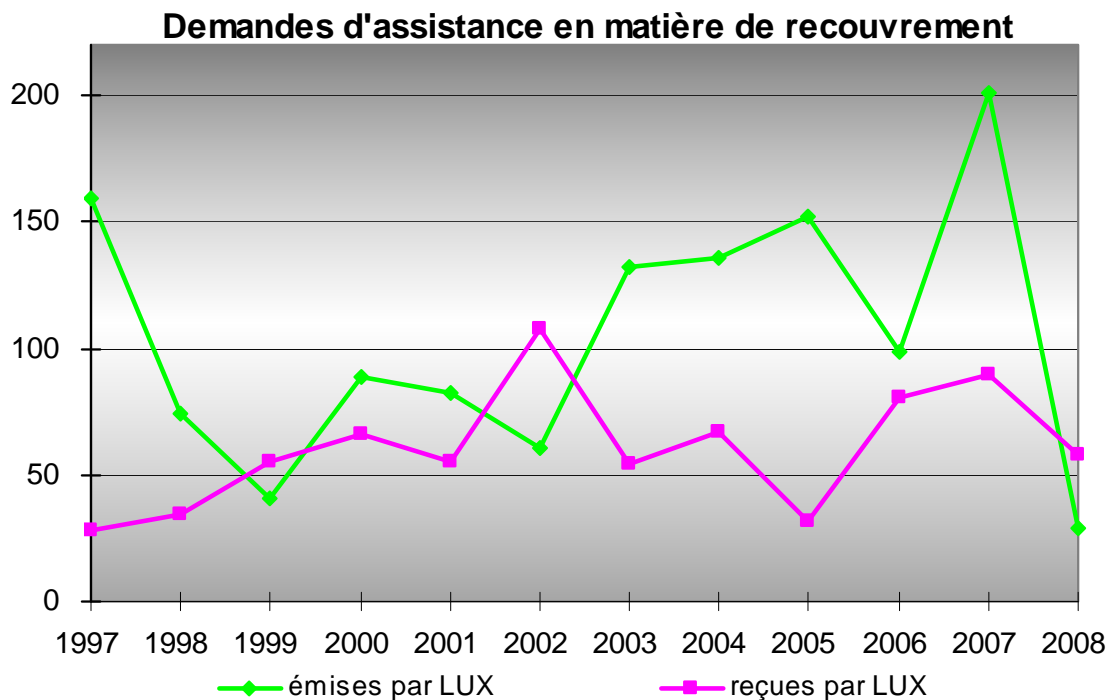


Figure 27: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

### 9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2008 s'élève à 237.704 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

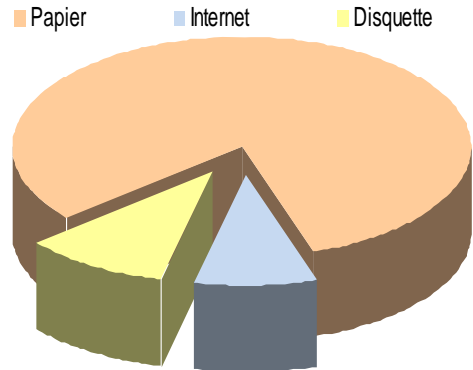
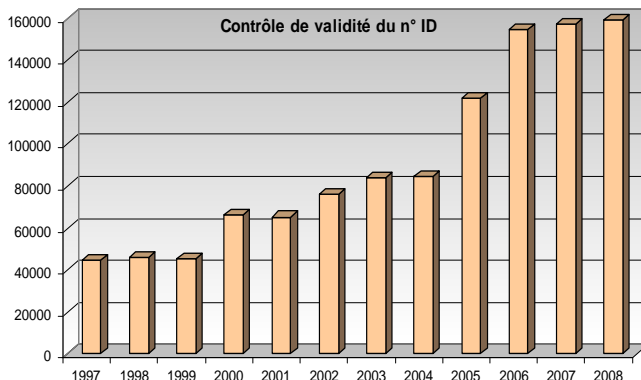


Figure 28: Graphique des dépôts de déclarations TVA

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
1993/1 – 2007/4	81.167	65.728	7.036	8.403
2008/1	56.512	43.732	6.265	6.515
2008/2	52.775	40.174	6.393	6.208
2008/3	47.244	34.950	6.618	5.676
2008/4	6	5	1	

Figure 29: Tableau détaillé des dépôts de déclarations TVA



Au cours de l'année 2008, 159.304 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

Figure 30: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

## 9.2.5.2 Projets Informatiques

### 9.2.5.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2008 699 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2008 le montant de 524.440,23 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 524.228,65 €.

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)
AT	2455,43	2455,43
BE	8424,41	8422,83
BG	0	0
CY	237,2	237,2
CZ	800,86	800,86
DE	42062,88	42062,88
DK	41457,45	41457,45
EE	689,18	689,18
EL	403,07	403,07
ES	5887,31	5887,31
FI	86789,9	86789,9
FR	181194,35	181194,35
GB	28164,78	28164,78
HU	491,29	491,29
IE	1063,39	1063,39
IT	3002,75	3002,75
LT	160,1	160,1
LU	830,02	830,02
LV	100,47	100,47
MT	229,28	229,28
NL	12554,02	12554,02
PL	549,54	549,54
PT	829,55	619,55
RO	127,85	127,85
SE	105093,09	105093,09
SI	539,77	539,77
SK	302,29	302,29
Total	524440,23	524228,65

Figure 31: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2008 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 96.502,49 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 101.811,57 € (voir détail ci-après).

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)
BE	454,90	1265,76
CY	11,23	11,23
DE	1596,66	1599,02
DK	973,95	1080,55
FR	260,66	260,66
GB	78388,07	82777,37
IE	13987	13986,96
LU	830,02	830,02
TOTAL	96502,49	101811,57

Figure 32: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.

### **9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 attaché de gouvernement, 1 inspecteur de direction h.c., 1 inspecteur de direction, 2 chefs de bureau adjoint)*

Pour l'année 2008, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

#### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

Le service a préparé le projet ayant donné lieu à la loi du 19 décembre 2008 portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport. Une circulaire interprétative des nouvelles dispositions a été élaborée par le service pour permettre aux bureaux compétents d'appliquer le nouveau texte dans les meilleures conditions, la date de prise d'effet ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En avril 2008, l'administration avait proposé au Gouvernement un texte appelé à amender la législation en matière de droits de mutation par décès. Cette proposition a conduit au projet de loi 5904, déposé le 27 juin 2008 à la Chambre des Députés. En date du 17 octobre 2008, la Commission européenne a mis en demeure le Grand-Duché en raison d'une potentielle incompatibilité de certaines dispositions légales luxembourgeoises en matière de droits de mutation par décès avec les libertés fondamentales du Traité. L'administration a, en réaction à cette procédure, élaboré un projet d'amendement au projet de loi 5904, tenant compte des remarques de la Commission, qui a été transmis aux instances gouvernementales en début d'année 2009.

#### **9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette**

##### **1) actes enregistrés**

a) ■ actes notariés	54.855
b) ■ actes administratifs	2.971
c) ■ actes de prêt – BCEE	7.202
d) ■ actes sous seing privé	136.729
e) ■ actes d'huissiers	38.748
f) ■ actes judiciaires	682

Figure 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008

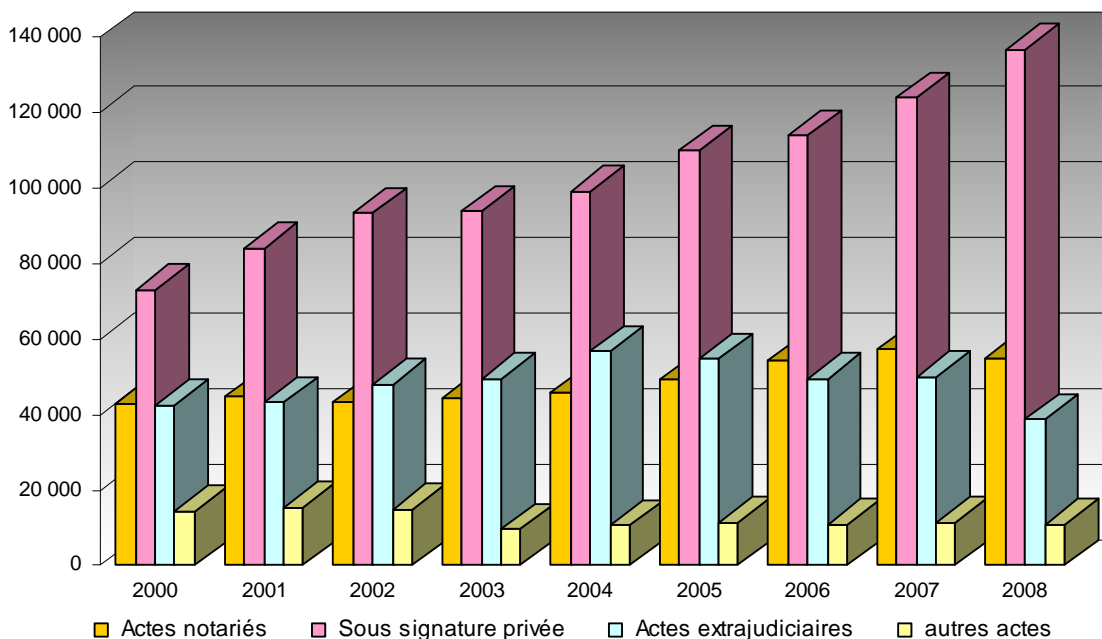


Figure 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008

## 2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.010
b) déclarations exemptes	2.866
c) redressements opérés	305

## 3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.003
b) dossiers redressés	10.037

## 4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	73
b) visites des lieux	463

5) arrangements transactionnels (soumissions) 201

6) contraintes et saisies sur salaire 44

7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.988

### 9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	19.023
Inscriptions	24.602
Mainlevées	13.330
Cases hypothécaires délivrées	61.673
Recherches effectuées	72.644
Etats délivrés	1.823
Copies effectuées	109.105

Figure 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2008

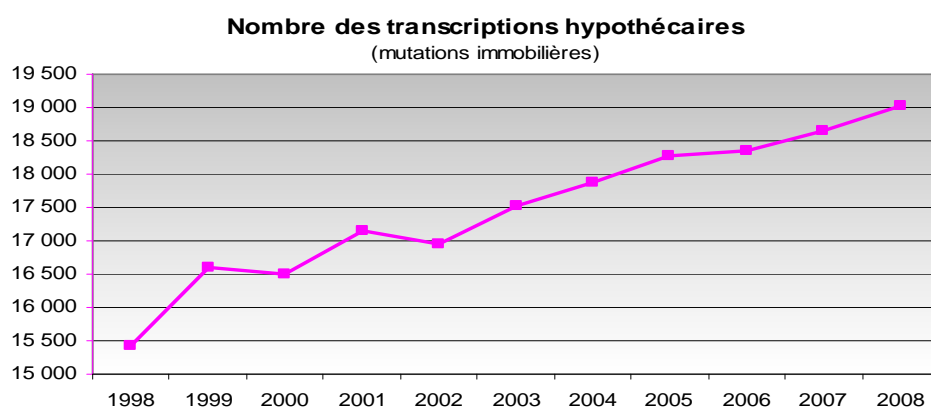


Figure 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2008

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.



### 9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.1.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2008, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé deux nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié trois. Au 31/12/2008 **cinquante-cinq bateaux** sont inscrits.

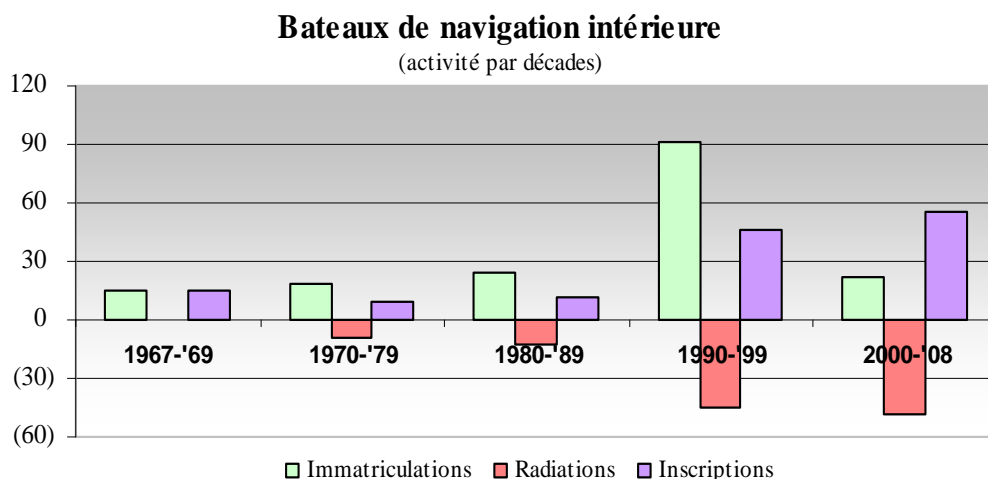


Figure 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2008 a été de 120.

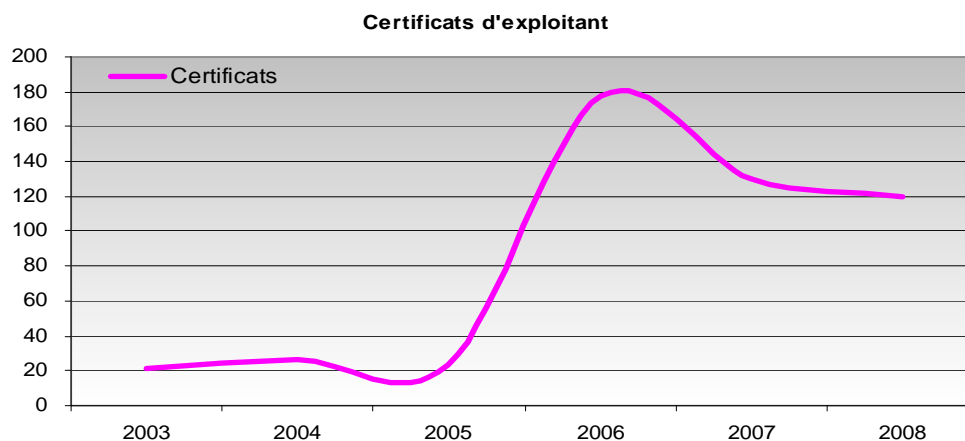


Figure 38: Nombre de certificats d'exploitant

### 9.3.1.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2008 était de 95, 16 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 13 avions radiés.

### 9.3.1.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2008 était de 179. Au cours de l'année, 43 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

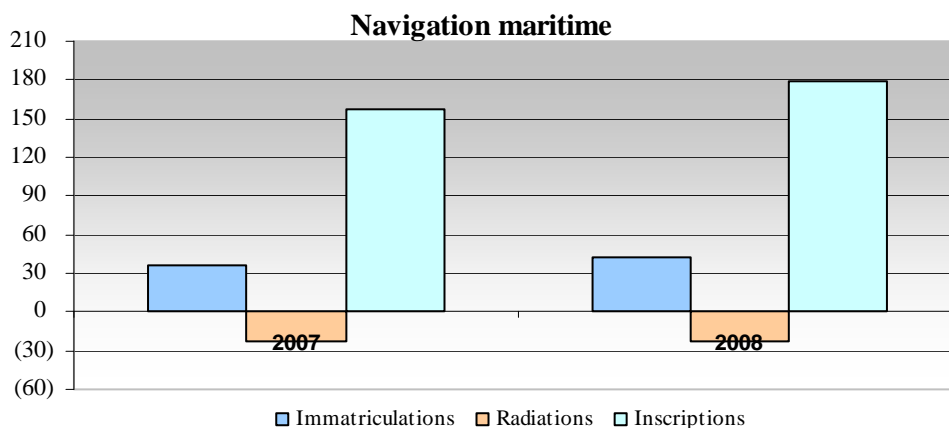


Figure 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2008

### 9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 8.225 demandes, dont 4.986 demandes d'inscriptions et 3.239 demandes de recherches.

### 9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur

La quatorzième édition du séminaire annuel « Journée du receveur et du conservateur » a eu lieu le 25 novembre à Mamer. Ont été discutés des sujets d'actualité entre les représentants de la direction, les receveurs et les conservateurs.

### 9.3.1.8. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2008. Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec des problèmes en matière d'enregistrement et de succession, la situation actuelle de la publicité foncière, surtout au niveau des hypothèques, la réorganisation du service d'inspection et des bureaux de recette à Luxembourg-Ville, les modifications législatives prévues en matière fiscale, la préparation de la journée du receveur.

### 9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

En ce qui concerne la Publicité Foncière, regroupant l'Administration du Cadastre et la Topographie, les bureaux d'enregistrement, les conservations des

hypothèques, il y a lieu de remarquer que la mise en production progressive du volet « hypothèques » s'est déroulée de manière satisfaisante. Les cours de formation en la matière ont eu lieu au début de l'année 2008.

Le registre de dépôt hypothécaire est remplacé par un registre informatique dans le cadre de l'implémentation du programme « Publicité foncière » au niveau des trois conservations des hypothèques. L'envoi de ces registres « papier » aux tribunaux d'arrondissement respectifs, prévu au Code Civil pour en assurer la sécurité des données conservées, est remplacé dans une première phase par l'envoi de la liste imprimée des dépôts opérés dans XXPFO-HYP. À moyen terme, l'envoi matériel des impressions sera remplacé par la transmission électronique des données relatives au dépôt hypothécaire aux greffes.

Afin de faciliter la saisie des bordereaux d'inscription d'office, XXPFO-HYP permet de dériver automatiquement le bordereau d'inscription d'office correspondant à la transaction. L'application récupère les données de base de la transaction et imprime le bordereau.

L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning, qui a été prévu pour l'année 2009, a été postposée pour diverses raisons. Il faut ainsi gagner l'expérience nécessaire dans l'utilisation de l'application, élaborer un cahier des charges et prévoir les moyens budgétaires adéquats. La reprise, qui constitue un projet à part, est prévue pour 2010. L'élaboration d'un projet de loi ainsi que les modifications des textes légaux existants relatifs à la Publicité Foncière, dont les préparations ont été commencées en 2008, seront finalisées au cours de l'exercice 2009.

Concernant le volet « enregistrement » de la Publicité foncière, il reste à remarquer que les imprimantes pour les quittances ont été mises en place au cours de l'année 2008. L'installation de ces imprimantes permet de générer automatiquement les quittances d'enregistrement sur étiquettes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les bureaux rédigent la plupart des actes administratifs via l'application XXPFO. L'application permet, après avoir saisi les données nécessaires, de générer l'acte et les extraits de mutation correspondants, ce qui garantit l'uniformité dans les documents.

Le but final de la « Publicité foncière » reste une saisie unique par le notaire (créateur d'acte), toute la procédure administrative postérieure en découlant de manière quasi automatique et le rôle des intervenants ultérieurs se limitant à la perception des impôts et au contrôle. Le contact avec le notariat a été renoué au cours de l'année 2008, de sorte que les premiers tests peuvent être entrepris au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2009.

#### **9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés**

La loi appelée à réformer la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés n'ayant pas été votée au cours de l'année 2008, il n'y a pas eu de changements au niveau du fonctionnement du registre de commerce et du bureau des sociétés, qui a continué à fonctionner comme à l'accoutumée.

### 9.3.1.11 Crédit d'impôt

Pendant l'année 2008, 10.509 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 122.133.398,76.- € (139.308.941,69 € en 2007). Au cours de la même période, 1.721 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 16.295.233,84.- €.

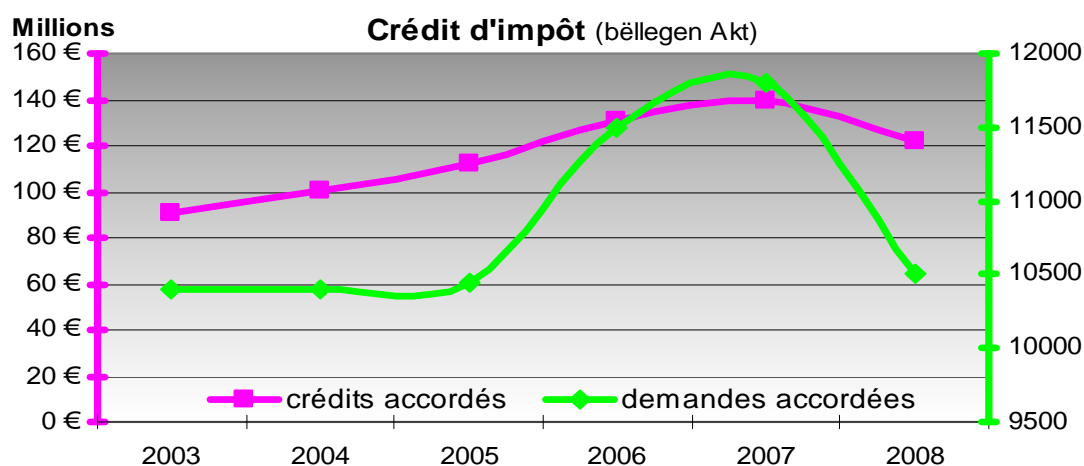


Figure 40: Évolution crédit d'impôt

La loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes apporte certaines modifications à la loi du 30 juillet 2002. L'article 34.1. introduit les notions de constitution et d'aliénation des droits d'emphytéose et de superficie dans la définition de l' « acquisition » de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2002.

Le même article fixe la durée d'occupation au sens de l'article 11 de la loi du 30 juillet 2002 à deux ans, au lieu de cinq ans.

### 9.3.1.12 Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **taxe d'abonnement** a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : sociétés holding, société de gestion du patrimoine familial, organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), une liste de 451 sociétés qui n'ayant pas remis le certificat de non-objection a été transmise à l'administration des contributions directes.

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 55 répertoires.

### **9.3.1.13. Recouvrement des amendes judiciaires**

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice. Il est à noter que depuis novembre 2008, toutes les transmissions de données entre l'administration et les services du Parquet Général se font entièrement par voie informatique.

Au courant de l'année 2008, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.024.096,09 euros. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.848.798.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 - 218 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidant au Luxembourg, sont entrés et ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

### **9.3.1.14. Collaboration avec le médiateur**

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2008, la division a traité sept réclamations émanant du médiateur, dont trois affaires en matière de crédit d'impôt, une en matière de droits d'enregistrement et trois en matière de droits de succession.

## **9.4. DOMAINES**

*[1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang,  
1 inspecteur de direction, 1 rédacteur, 1 premier commis principal]*

### **9.4.1. Biens mobiliers**

45 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### **9.4.2. Immeubles**

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2008 à l'établissement de:

Compromis de vente	83
Actes ordinaires	202
Actes pour le « Fonds des routes »	39
Baux administratifs	322
Conventions diverses	12
<b>TOTAL</b>	<b>658</b>

Figure 41: Tableau des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1998	82	120	207	172	4	<b>585</b>
1999	94	168	228	215	9	<b>714</b>
2000	84	188	172	322	6	<b>772</b>
2001	74	116	146	268	15	<b>619</b>
2002	86	128	104	397	15	<b>730</b>
2003	93	222	99	310	16	<b>740</b>
2004	87	201	51	507	21	<b>867</b>
2005	98	167	86	329	27	<b>707</b>
2006	58	119	64	117	17	<b>435</b>
2007	78	128	73	264	15	<b>558</b>
2008	83	202	39	322	12	<b>658</b>

Figure 42: Tableau détaillé transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

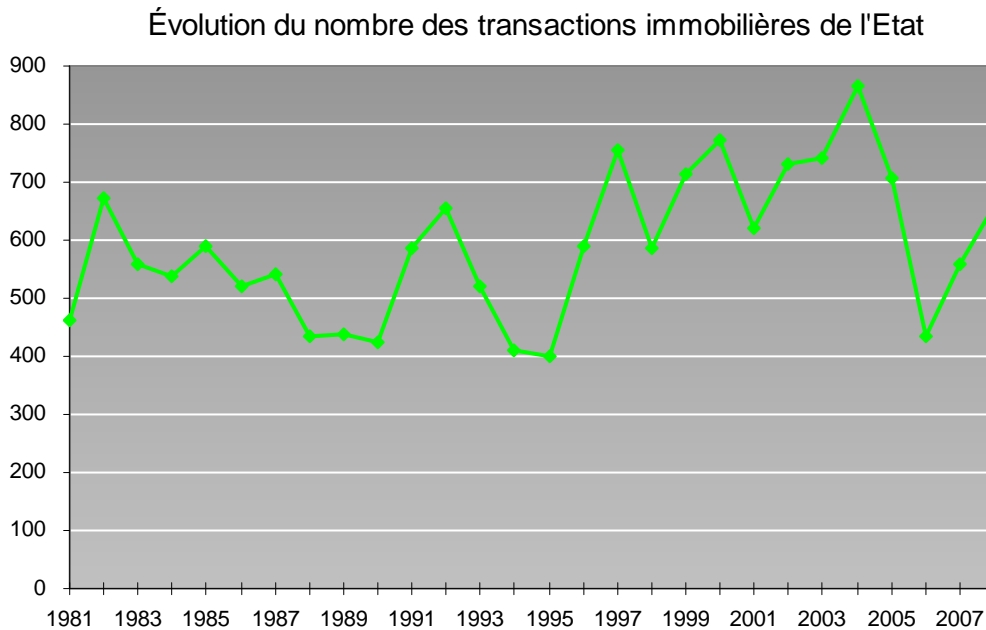


Figure 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2008

Les receveurs cantonaux ont assisté à 55 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 197 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 19 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration a été représentée par son directeur adjoint lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (7 réunions), ainsi qu'au comité d'acquisition au Ministère des Finances (21 réunions).

### 9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers.

Au 31 décembre 2008, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

<b>Parcelles avec le "statut processus"</b>	<b>parcelles</b>
Propriété	22.735
Cellule vendue	9.308
Domaine réaménagé	9.849
Location en cours	768
Location terminée	357
Projet en cours	4
Sous compromis	54
<b>Nombre total des parcelles</b>	<b>43.075</b>

Figure 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

1.954 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.114 parcelles par un droit immobilier.

À la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30% de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent, suivant recommandation de la Cour des Comptes, également être effectués dans la base de données ARCHIBUS, en coopération avec l'Administration du Cadastre.

Au courant de l'année 2008, la division "Domaine de l'État" a effectué un total de 786 réaménagements, créé quelque 79 nouvelles parcelles ainsi que supprimé celles qui ont été intégrées dans la voirie. Les documentations cadastrales et domaniales connaissent donc désormais un degré de couverture quasi-intégral.

<b>Année</b>	<b>nombre de parcelles réaménagées</b>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
<b>TOTAL</b>	<b>5.032</b>

Figure 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées



#### 9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 186 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2008 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	32
Echternach	18
Esch/Alzette	44
Grevenmacher	7
Luxembourg	36
Mersch	3
Redange/Attert	9
Remich	7
Wiltz	14
<b>Total</b>	<b>186</b>

Figure 46: Tableau des successions vacantes

En 2008 il y a eu ouverture de deux nouvelles successions en déshérence suite à la consignation de biens immobiliers par les curateurs respectifs de ces successions vacantes. Il s'agit d'un studio à Luxembourg-Limpertsberg, ainsi que de 2 parcelles de terrains sises à Weiler-la-Tour.



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**

**Objectifs 2009**

## **9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2009**

### **Bilan des objectifs de l'année 2008**

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini certains objectifs quantifiables. Tout en acceptant la critique qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

#### ***Contrôles TVA sur place***

Pour l'année 2008, le chiffre minimal des contrôles sur place avait été fixé à 400 contrôles. Cet objectif a largement été dépassé, le nombre des contrôles sur place se chiffrant à 506 contrôles.

#### ***Remboursement TVA***

Le délai de remboursement « TVA-Logement » avait été fixé dans les objectifs pour 2008 à 8 mois. Le délai actuel étant situé entre 7 et 8 mois les engagements pris à l'encontre du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés ont été remplis.

En ce qui concerne le délai de remboursement aux assujettis étrangers, l'objectif pour l'année 2008 était de porter ce délai à 4 mois, objectif qui a lui aussi été dépassé en portant ce délai en-dessous des 4 mois.

#### ***L'administration fiscale électronique***

##### **Amélioration de la qualité de service**

1. La réduction des délais pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement était un des objectifs pour 2008. Cet objectif est atteint. Actuellement, les actes sont restitués aux notaires dans un délai de 2 à 5 jours.
2. Un autre engagement pris en 2008 était de réduire de moitié le retard de facturation des frais de publication au Mémorial. Le résultat des mesures entreprises est notable. Le bureau des sociétés à Luxembourg n'accuse plus de retard substantiel (facturation dans les trois mois).

## **L'administration fiscale électronique**

1. La mise en production du volet « hypothèques » de la Publicité foncière a eu lieu aux dates suivantes :
  - a. le 2 mai 2008 à Diekirch Hypothèques,
  - b. le 2 juin 2008 à Luxembourg Hypothèques 2,
  - c. le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Luxembourg Hypothèques 1.
2. L'implémentation du volet « notariat », dont l'analyse a commencé au cours de l'année 2007, n'a pas pu être réalisée en 2008. L'envoi des extraits d'acte électronique par les notaires aux bureaux d'enregistrement, concomitamment au dépôt des minutes, brevets ou originaux n'a donc pas pu être réalisé.
3. L'interconnexion entre le Cadastre, l'Enregistrement et le Notariat n'était pas opérationnelle fin 2008.

Les points 2 et 3 relèvent entre autres de la collaboration, au niveau technique, du notariat. Ces travaux sont actuellement en cours. Les premiers essais concernant la transmission électronique des données de la part du Notariat sont prévus pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

## **Informatique**

### **Projet eTVA**

Le système eTVA a été migré vers un système d'authentification forte à l'aide d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) avec une légère augmentation de 10% du nombre des déclarations reçues par voie électronique. La situation étant toujours considérée comme insuffisante, il incombera au Gouvernement de réfléchir à prescrire, à l'instar de nos pays voisins, le dépôt électronique obligatoire pour les grandes entreprises.

### **Projet eRecette**

Le projet eRecette a accompli la migration de la comptabilité de la Recette Centrale TVA vers un système SAP. Ceci inclut une refonte complète des flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition. Les différents blocs fonctionnels ont été mis en production successivement à partir d'avril 2008. Depuis la fin de l'année, l'exploitation et le support niveau 1 et 2 sont assurés par l'équipe interne. Les efforts d'adaptation des différents services ont été énormes.

### **Etude VATRefund (modification de la 8<sup>e</sup> directive)**

Une étude fonctionnelle a préparé un cahier des charges pour la réalisation du projet VAT Refund , en se basant sur les spécifications fournies par la Commission européenne et les processus de travail en place à l'administration. L'outil informatique doit être opérationnel dans toute l'UE au 01.01.2010.

### **Projet VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires)**

Le projet VIES2 n'a pu être lancé que très tard dans l'année. Les spécifications de la part de la Commission Européenne sur base d'une modification de la Directive 2006/112/CE impactent considérablement les réalisations à mettre en place dans ce projet. (Timing : cf. ci-dessus).

# Objectifs pour l'année 2009

## ***Contrôles sur place.***

### 1. TVA

Pour l'année 2009, l'intention du service Inspection n'est pas d'augmenter l'objectif de 2008 au niveau de la quantité, mais plutôt au niveau de la qualité des contrôles, ceci par le biais de cours plus ciblés destinés aux agents des bureaux d'imposition chargés du contrôle.

Un autre objectif pour l'année 2009, bien que n'étant pas effectivement de la compétence du service Inspection, mais pourtant dans l'intérêt de ce service et dans l'intérêt des bureaux d'imposition, consiste dans la finalisation du projet e-recette incluant notamment la mise en place de l'imposition automatique ainsi que l'établissement des divers rapports demandés qui font toujours défaut.

### 2. Recouvrement forcé

Dans le cadre de la refonte des procédures de recouvrement, les agents de poursuite de la Recette centrale se rendront régulièrement aux locaux d'exploitation des débiteurs les plus récalcitrants afin de se créer une meilleure vue de l'actif disponible et /ou de notifier les actes de procédure. Objectif visé : 5 déplacements par semaine.

### 3. Taxe d'abonnement

Compte tenu de l'importance budgétaire de cet impôt, un contrôle sur place renforcé des OPC sera garanti.

### 4. Taxe sur les assurances

Le bureau d'imposition IV persévérera dans ses efforts de contrôle, accentués depuis 2008, des sociétés d'assurance.

## ***Amélioration de la qualité de service et l'administration fiscale électronique.***

1. L'introduction de l'outil informatique dans les bureaux des hypothèques au cours de l'année 2008 a généré des retards dans la délivrance des extraits hypothécaires, ce qui a donné lieu à critique de la part de la Chambre des Notaires. La réduction de ces délais en-dessous d'un mois est à atteindre en 2009, compte tenu de leur impact sur la sécurité des transactions immobilières.

2. L'entrée en vigueur de la loi et du règlement grand-ducal prévoyant entre autres la possibilité d'un dépôt électronique de documents au

Registre de commerce et des sociétés entrainera de nombreuses conséquences qu'il s'agira de gérer :

- dissolution du bureau des sociétés,
- règlement des affaires en suspens,
- réorganisation des bureaux de recette,
- mise en place d'un contrôle des documents reçus par le Registre de commerce et des sociétés.

3. La mise en place du volet « Notariat » dans la Publicité foncière, prévoyant que le notaire consignera les données essentielles de son acte dans une base de données et les transmettra par voie électronique pour qu'elles soient intégrées par la suite dans l'application informatique Publicité foncière, constitue un autre objectif important pour l'année 2009. Il s'agit de garantir que tous les volets de l'application informatique, y compris la transmission des données par le notariat, soient réalisés, la majorité de ceux relevant de la compétence directe de l'administration étant actuellement en production.

### ***Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers.***

Pour l'année 2009, l'objectif est de garder le délai actuel de remboursement de 4 mois, tout en sachant qu'un travail important devra être investi dans la mise en place du nouveau système électronique devenu obligatoire par la réforme de la 8e directive, système qui devra être opérationnel au 1er janvier 2010. Dans ce cadre, le personnel du bureau d'imposition XI devra fournir son soutien aux informaticiens installant le système afin de leur faire part de leurs connaissances en relation avec la pratique du système de remboursement aux assujettis étrangers.

### ***Recouvrement et remboursement de TVA auprès des assujettis en activité.***

L'implémentation du nouveau programme SAP devra au cours de l'année 2009 aider à faire baisser substantiellement le solde à recouvrer auprès des assujettis et améliorer par là, le rendement budgétaire de la TVA. Les rapports automatiques établis sur base d'une analyse de risque permettront, en effet, d'établir les contraintes administratives d'une manière efficace et équitable.

## ***Informatique***

### **Projet VAT Refund**

Mettre en œuvre le système VAT Refund suivant les spécifications de la Commission européenne dans les délais fixés.

## **Projet VIES2**

Adapter et compléter les fonctionnalités relatives à la gestion des états récapitulatifs dans les délais fixés.

## **Projet eRecette**

- Mettre en production le dernier bloc fonctionnel d'eRecette, le recouvrement forcé.
- Assurer l'exploitation et le support niveau 1 et 2 de l'application eRecette par l'équipe interne, et, dans la mesure du possible, une partie du support niveau 3
- Améliorer l'application par des perfectionnements pour faciliter le travail au quotidien des utilisateurs.

## **Coopération interadministrative**

Mise en place graduelle de la coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises.